

**MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2121.24, L.2122-29 et R.2121-10

**AVRIL – MAI -  
JUN 2020**

Parties contenues dans le recueil :

- Délibérations
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 5 avril 2014 et du 24 mai 2020
- Arrêtés réglementaires du Maire

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 2020\_REC\_2 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ont été mis à la disposition du public le 04/08/2020.



Le Maire,

Claude VIAL

# SOMMAIRE

## ➤ Délibérations

- Délibération n° 2020\_DEL\_015 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjointes,
- Délibération n° 2020\_DEL\_016 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'Election du Maire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_017 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la fixation et la création du nombre de poste d'Adjointes - 8 postes,
- Délibération n° 2020\_DEL\_018 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'Election des Adjointes,
- Délibération n° 2020\_DEL\_019 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la fixation et la création du nombre de postes de Conseillers Délégués – 4 postes,
- Délibération n° 2020\_DEL\_020 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la lecture donnée de la Charte de l'Élu Local,
- Délibération n° 2020\_DEL\_021 du 24 mai 2020 – Ayant pour la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués,
- Délibération n° 2020\_DEL\_022 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal données au Maire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_023 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la création de la Commission Administrative CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) - Approbation et Désignation des membres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_024 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la création de la Commission Appel d'Offres - Approbation et Désignation des membres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_025 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la création de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) pour les personnes handicapées - Approbation et Désignation des membres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_026 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la création de la Commission Finances Patrimoine Administration Générale - Approbation et Désignation des membres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_027 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la création de la Commission Urbanisme et Grands Projets Urbains - Approbation et Désignation des membres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_028 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_029 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection des délégués auprès de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL),
- Délibération n° 2020\_DEL\_030 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection d'un Délégué auprès du CNAS,
- Délibération n° 2020\_DEL\_031 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection des Délégués à l'EHPAD Les Tilleuls (maison de retraite),
- Délibération n° 2020\_DEL\_032 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection des Délégués auprès de la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture),
- Délibération n° 2020\_DEL\_033 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection des Délégués auprès de l'OSA (Office des Sports Aurécois),
- Délibération n° 2020\_DEL\_034 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection des Délégués auprès de la commission des odeurs ménagères du Pays de St bonnet le Château,

- Délibération n° 2020\_DEL\_035 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'élection des Délégués auprès de l'Association Jardin de Cocagne - Au Fil de l'Eau,
- Délibération n° 2020\_DEL\_036 du 24 mai 2020 – Ayant pour l'élection des Délégués auprès du Collège Public des Gorges de la Loire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_037 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds catastrophe naturelle à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020\_DEL\_038 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Loire Semène à la Mairie d'Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_039 du 24 mai 2020 – Ayant pour l'attribution d'une prime exceptionnelle de l'année 2020 pour le COVID-19 pour le personnel communal,
- Délibération n° 2020\_DEL\_040 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte de Gestion du receveur 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général,
- Délibération n° 2020\_DEL\_041 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte de Gestion du receveur 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Eau,
- Délibération n° 2020\_DEL\_042 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte de Gestion du receveur 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2020\_DEL\_043 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte de Gestion du receveur 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_044 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte de Gestion du receveur 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2020\_DEL\_045 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte de Gestion du receveur 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_046 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte de Gestion du receveur 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique,
- Délibération n° 2020\_DEL\_047 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général,
- Délibération n° 2020\_DEL\_048 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Eau,
- Délibération n° 2020\_DEL\_049 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2020\_DEL\_050 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,

- Délibération n° 2020\_DEL\_051 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2020\_DEL\_052 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_053 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique,
- Délibération n° 2020\_DEL\_054 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la clôture du Budget Annexe Eau – Transfert des résultats de clôture 2019 au Budget Général de la commune,
- Délibération n° 2020\_DEL\_055 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet le transfert des résultats de clôture eau 2019 du Budget Général de la commune au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020\_DEL\_056 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet le transfert des restes à réaliser 2019 du Budget Annexe Eau de la Commune au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire et Semène,
- Délibération n° 2020\_DEL\_057 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet le transfert des emprunts « Eau » du Budget Annexe Eau de la Commune au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire et Semène,
- Délibération n° 2020\_DEL\_058 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'affectation des résultats 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général,
- Délibération n° 2020\_DEL\_059 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'affectation des résultats 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Eau,
- Délibération n° 2020\_DEL\_060 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'affectation des résultats 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2020\_DEL\_061 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'affectation des résultats 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_062 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'affectation des résultats 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2020\_DEL\_063 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'affectation des résultats 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_064 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation de l'affectation des résultats 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique,
- Délibération n° 2020\_DEL\_065 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général,
- Délibération n° 2020\_DEL\_066 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale,

- Délibération n° 2020\_DEL\_067 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres,
- Délibération n° 2020\_DEL\_068 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping,
- Délibération n° 2020\_DEL\_069 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_070 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique,
- Délibération n° 2020\_DEL\_071 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la Fiscalité Directe Locale : Votes des taux d'imposition 2020 : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie,
- Délibération n° 2020\_DEL\_072 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la participation obligatoire de la commune de Malvalette aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_073 du 24 mai 2020 – Ayant pour la participation obligatoire 2020 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques,
- Délibération n° 2020\_DEL\_074 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet les subventions de Fonctionnement 2020 aux Associations et Groupements de Droit privé,
- Délibération n° 2020\_DEL\_075 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la ventilation des subventions de Fonctionnement 2020 à l'Office des Sports Aurécois,
- Délibération n° 2020\_DEL\_076 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 pour les séjours linguistiques du collège public des Gorges de la Loire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_077 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 pour les séjours linguistiques du collège privé OGEC Notre Dame de la Faye,
- Délibération n° 2020\_DEL\_078 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 pour les classes transplantées à l'Ecole Maternelle Publique,
- Délibération n° 2020\_DEL\_079 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 pour les classes transplantées à l'Ecole Elémentaire Publique,
- Délibération n° 2020\_DEL\_080 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 pour les classes transplantées à l'Ecole Elémentaire Privée Notre Dame de la Faye,
- Délibération n° 2020\_DEL\_081 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation à la Maison des Jeunes et de la Culture,
- Délibération n° 2020\_DEL\_082 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 à l'ULR-CGT Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_083 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 pour l'aide aux repas avec OVIVE,
- Délibération n° 2020\_DEL\_084 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 à l'association des Sapeurs-Pompiers Retraités,

- Délibération n° 2020\_DEL\_085 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la subvention d'exploitation 2020 à Mouvement Associatif Jeune-Phénomène,
- Délibération n° 2020\_DEL\_086 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet le projet d'autopartage : Validation du projet et du plan de financement – Autorisation de solliciter les subventions LEADER, Régionale, Départementale,
- Délibération n° 2020\_DEL\_087 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet l'annulation de loyers professionnels dans le cadre du COVID-19,
- Délibération n° 2020\_DEL\_088 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet le report de mensualités de crédit-bail pour la brasserie l'Oxo dans le cadre du COVID-19,
- Délibération n° 2020\_DEL\_089 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal,
- Délibération n° 2020\_DEL\_090 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Délibération n° 2020\_DEL\_091 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet la désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2021,
- Délibération n° 2020\_DEL\_092 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet la désignation des représentants de la commune d'Aurec sur Loire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020\_DEL\_093 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020\_DEL\_094 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation du transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire,
- Délibération n° 2020\_DEL\_095 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet le renouvellement d'un Contrat CAE aux espaces verts pour un an,
- Délibération n° 2020\_DEL\_096 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation du Plan de formation 2020,
- Délibération n° 2020\_DEL\_097 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation du versement des indemnités différentielles pour les agents concernés,
- Délibération n° 2020\_DEL\_098 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation d'un contrat d'apprentissage par alternance,
- Délibération n° 2020\_DEL\_099 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la tarification pour l'année scolaire 2020-2021 des transports scolaires,
- Délibération n° 2020\_DEL\_100 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation du dédommagement période de confinement COVID-19 : « Indemnités de confinement » de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Délibération n° 2020\_DEL\_101 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n° 1 du Budget Général Commune,
- Délibération n° 2020\_DEL\_102 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Maison Médicale,
- Délibération n° 2020\_DEL\_103 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'approbation d'une demande de subvention régionale pour l'installation de caméras de vidéo-protection,
- Délibération n° 2020\_DEL\_104 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène

relative au rattachement des charges et produits Adduction en Eau Potable (AEP) 2019 et à l'affectation des résultats,

- Délibération n° 2020\_DEL\_105 du 29 juin 2020 – Ayant pour la régularisation d'une incorporation dans le domaine communal de biens sans maître suite à une incorporation par erreur,
- Délibération n° 2020\_DEL\_106 du 29 juin 2020 – Ayant pour objet l'acquisition de plein droit de biens sans maître – parcelles cadastrées F 1249 à Les Côtes et F 1478 à Ouillas.

➤ **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 5 avril 2014 et du 24 mai 2020**

- Décision n° 2020\_DM\_012 du 20 avril 2020 – Ayant pour objet l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le crédit agricole Loire Haute-Loire pour un montant de 500 000 €,
- Décision n° 2020\_DM\_013 du 24 avril 2020 – Ayant pour objet la signature d'un marché de travaux avec Eiffage relatif à l'aménagement de la Route de Nurols – réalisation de travaux de VRD pour l'élargissement de la rue de la déchetterie au droit du rond-point, pour un montant de 21 119,31 € HT,
- Décision n° 2020\_DM\_014 du 30 avril 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation gratuite à passer avec le secours catholique pour le local sis 3 rue du Verger,
- Décision n° 2020\_DM\_015 du 18 mai 2020 – Ayant pour objet la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec B INGENIERIE relatif à la réalisation de deux terrains de tennis en terre battue synthétique, pour un montant de 7 290 € HT,
- Décision n° 2020\_DM\_016 du 18 mai 2020 – Ayant pour objet la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec B INGENIERIE relatif à la réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique et aménagement des abords, pour un montant de 23 700,00 € HT,
- Décision n° 2020\_DM\_017 du 28 mai 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 9 à la convention d'objectifs à passer avec la MJC d'Aurec sur Loire,
- Décision n° 2020\_DM\_018 du 28 mai 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec Bureau Alpes Contrôles pour la mission CSPS relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château, pour un montant de plus-value de 1 881,25 € HT, soit un montant total de 7 393,75 € HT.
- Décision n° 2020\_DM\_019 du 10 juin 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec Apave Sud Europe pour la mission de Contrôle Technique relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château, pour un montant de moins-value de 1 375,00 € HT, soit un montant total de 6 400,00 € HT.
- Décision n° 2020\_DM\_020 du 12 juin 2020 – Ayant pour objet la signature d'un accord cadre à bons de commande pour le programme voirie pluriannuel avec l'entreprise COLAS (un an renouvelable 3 fois) au vu du bordereau des prix unitaires proposés,

➤ **Arrêtés réglementaires du Maire**

- Arrêté n° 2020\_A\_032 du 02 avril 2020 – Ayant pour objet des reprises de concessions au cimetière communal,
- Arrêté n° 2020\_A\_033 du 3 avril 2020 – Ayant pour objet les mesures de police générale dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 – interdiction d'accès à la zone de loisirs des bords de Loire (annule et remplace l'arrêté n° 2020\_A\_031 du 20 mars 2020),
- Arrêté n° 2020\_A\_034 du 07 avril 2020 – Ayant pour objet l'autorisation de stationnement pour déménagement 5 bis avenue de Firminy,
- Arrêté n° 2020\_A\_035 du 10 avril 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner Place des Déportés,
- Arrêté n° 2020\_A\_036 du 23 avril 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner et de circuler Rue de la Loire sous le Viaduc,
- Arrêté n° 2020\_A\_037 du 23 avril 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner et de circuler Impasse Lou Farou,
- Arrêté n° 2020\_A\_038 du 05 mai 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Route de St Paul,
- Arrêté n° 2020\_A\_039 du 06 mai 2020 – Ayant pour objet la modification temporaire de l'accès à la déchetterie,
- Arrêté n° 2020\_A\_040 du 11 mai 2020 – Ayant pour objet la modification provisoire du sens de circulation Rue du 19 mars 1962,
- Arrêté n° 2020\_A\_041 du 12 mai 2020 – Ayant pour objet la réouverture au stationnement et à la circulation piétonne des parkings et aires touristiques,
- Arrêté n° 2020\_A\_042 du 12 mai 2020 – Ayant pour objet la modification provisoire du sens de circulation Rue du 8 mai 1945 et emprise sur la voie publique,
- Arrêté n° 2020\_A\_043 du 15 mai 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Rue du Brouilli et Impasse du Brouilli,
- Arrêté n° 2020\_A\_044 du 20 mai 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement 9 rue Centrale pour l'intervention d'un camion nacelle chez un particulier,
- Arrêté n° 2020\_A\_045 du 22 mai 2020 – Ayant pour objet le passage en Aire Piétonne de la Route de Nurol pour la saison estivale 2020,
- Arrêté n° 2020\_A\_046 du 22 mai 2020 – Ayant pour objet le passage en Aire Piétonne de la Rue de la Rivière pour la saison estivale 2020,
- Arrêté n° 2020\_A\_047 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à M. Pascal HAURY, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Arrêté n° 2020\_A\_048 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à Mme Maryse PARRAT, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- Arrêté n° 2020\_A\_049 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à M. Bernard BOURGIE, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Arrêté n° 2020\_A\_050 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à Mme Florence TEYSSIER, 4<sup>ème</sup> adjointe,
- Arrêté n° 2020\_A\_051 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à M. Sébastien ARNAUD, 5<sup>ème</sup> adjoint,
- Arrêté n° 2020\_A\_052 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à Mme Nathalie JOLIVET, 6<sup>ème</sup> adjointe,

- Arrêté n° 2020\_A\_053 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à M. Marcel PAULET, 7<sup>ème</sup> adjoint,
- Arrêté n° 2020\_A\_054 du 24 mai 2020 – Ayant pour objet la délégation à Mme Joëlle GOMEZ, 8<sup>ème</sup> adjointe,
- Arrêté n° 2020\_A\_055 du 26 mai 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner, 3 rue de la Rivière,
- Arrêté n° 2020\_A\_056 du 28 mai 2020 – Ayant pour objet la reprise du sens de circulation sur l'accès à la route de Nurols en sens unique descendant,
- Arrêté n° 2020\_A\_057 du 28 mai 2020 – Ayant pour objet la reprise de concessions au cimetière communal,
- Arrêté n° 2020\_A\_058 du 28 mai 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner place de l'Europe – terrasse du YUCCA,
- Arrêté n° 2020\_A\_059 du 29 mai 2020 – Ayant pour objet la perturbation et l'interdiction de stationner chemin de l'école et chemin du vieux moulin,
- Arrêté n° 2020\_A\_060 du 29 mai 2020 – Ayant pour objet la perturbation et l'interdiction de stationner chemin du Brêt,
- Arrêté n° 2020\_A\_061 du 02 juin 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner 3 places de parking -place des hêtres pour « terrasse oxo »,
- Arrêté n° 2020\_A\_062 du 02 juin 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner place des marronniers pour « terrasse la frontière »,
- Arrêté n° 2020\_A\_063 du 04 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner lieu-dit Le Plat,
- Arrêté n° 2020\_A\_064 du 04 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Chemin de l'Etoile,
- Arrêté n° 2020\_A\_065 du 05 juin 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature aux adjoints pour les affaires funéraires,
- Arrêté n° 2020\_A\_066 du 05 juin 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature aux adjoints pour les célébrations de mariages, pacs et baptêmes républicains,
- Arrêté n° 2020\_A\_067 du 08 juin 2020 – Ayant pour objet la réglementation de la police et de la sécurité de la baignade surveillée en eaux vives à la base de loisirs des Gorges de la Loire,
- Arrêté n° 2020\_A\_068 du 08 juin 2020 – Ayant pour objet l'ouverture de la Zone de baignage à Aurec Plage – base de loisirs des Gorges de la Loire,
- Arrêté n° 2020\_A\_069 du 10 juin 2020 – Ayant pour objet l'autorisation préalable et permanente de poursuites donnée à Mme Monchal, comptable trésorerie de St Didier pour le recouvrement des produits locaux,
- Arrêté n° 2020\_A\_070 du 10 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner 46 rue des Ollagnières,
- Arrêté n° 2020\_A\_071 du 11 juin 2020 – Ayant pour l'interdiction de stationner sur le parking avenue du Pont,
- Arrêté n° 2020\_A\_072 du 12 juin 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de baignade dans la Loire,
- Arrêté n° 2020\_A\_073 du 12 juin 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner 11 rue du Brouilli,
- Arrêté n° 2020\_A\_074 du 12 juin 2020 – Ayant pour objet l'autorisation d'ouverture du bâtiment « Centre nautique » suite commission de sécurité,
- Arrêté n° 2020\_A\_075 du 15 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner 26 avenue du Forez,

- Arrêté n° 2020\_A\_076 du 15 juin 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature à M. POMARES, DGS pour les affaires de la commune,
- Arrêté n° 2020\_A\_077 du 15 juin 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature d'Officier d'Etat Civil à M. POMARES, DGS,
- Arrêté n° 2020\_A\_078 du 15 juin 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature d'Officier d'Etat Civil à Mme FINDRIS, Responsable Accueil-Etat Civil,
- Arrêté n° 2020\_A\_079 du 15 juin 2020 – Ayant pour objet la délégation de signature à M. BOYER, Directeur des services techniques,
- Arrêté n° 2020\_A\_080 du 18 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Chemin du Brêt,
- Arrêté n° 2020\_A\_081 du 22 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation 11 route de la Faye,
- Arrêté n° 2020\_A\_082 du 22 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Chemin du Vieux Moulin,
- Arrêté n° 2020\_A\_083 du 23 juin 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner 11 avenue du Forez,
- Arrêté n° 2020\_A\_084 du 24 juin 2020 – Ayant pour objet l'opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes Loire Semène,

**DELIBERATIONS**

AR PREFECTURE

043-214900121-20200524-2020\_DEL\_015-DE

Regu le 28/05/2020

-1-

Communes de 1 000 habitants et plus

Election du maire et des adjoints

COMMUNE :

Aunec - Sun - Loire

ARRONDISSEMENT

Ajaccio

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'en deux mille vingt à dix heures, le dimanche 24 du mois de mai

à 9 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Aunec - Sun - Loire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

NIAL Claude	JENNINET Jérôme	
BOUQUIN Florence	JAYNAUD Patricia	
BANAY Pascal	HOSPITAINE Chrystelle	
JOLINET Nathalie	CHAMPAGNE Chloé	
LEMAUND Sébastien	DRENET Béatrice	
MARCHELON Caroline		
LAURENT Laurent		
GRANGER Pauline		
DIEZET Sébastien		
GAUSSIN Laurent		
BOUQUIN Benjamin		
BOUQUIN Joël		
BOUQUIN Vincent		
TANNEAU Christophe		
TAULET Gabriel		
BOUQUIN Nicolas		
BOUQUIN Elisabeth		
BOUQUIN Stéphane		
JANVILLE Luc		
BOUQUIN Alexandre		
BOUQUIN Nathalie		
BOUQUIN Ghislain		
BOUQUIN Stéphane		
BOUQUIN Michel		

Absents :

de BOUQUIN Nicolas pour congé maladie

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Claude VIAL, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Pauline GRANGER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 et 1 procureur conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. christophe DEVUN (1 seul dérogation)  
COND-19

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 29
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VALEYRE Yvon</u>	<u>6</u>	<u>Six</u>
<u>VIAL Claude</u>	<u>23</u>	<u>vingt-trois</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Claude VIAL a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Claude VIAL élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 29
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>VALEYRE Yvon AGVT</u>	<u>6</u>	<u>Six</u>
Liste <u>VIAL Claude Gembloque l'Avenir</u>	<u>23</u>	<u>Vingt-trois</u>
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Regu	INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
	Liste.....		

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste.....		

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Claude VIAL Ensemble pour l'Avenir. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24/05/20 à 9 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_015-DE  
Reçu le 26/05/2020

## ADJOINTS AU MAIRE

LISTE : ENSEMBLE POUR L'AVENIR

Numéro	NOM	PRENOM
1	HAURY	Pascal
2	PARRAT	Maryse
3	BOURGIE	Bernard
4	TEYSSIER	Florence
5	ARNAUD	Sébastien
6	JOLIVET	Nathalie
7	PAULET	Marcel
8	GOMEZ	Joëlle

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_015-DE  
Reçu le 26/05/2020

## ADJOINTS AU MAIRE

LISTE : AGVT

Numéro	NOM	PRENOM
1	VALEYRE	Yvon
2	JANISSET	Josiane
3	PEYRARD	Patrice
4	RASPILAIRE	Christelle
5	CHAMPAVERE	Maurice
6	DREVET	Béatrice
7		
8		

HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT

YSSINGEAUX

COMMUNE :

AUREL SUR LOIRE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	VIAL Claude	03/01/53		23 M 39
Premier adjoint	M	HAURY Pascal	11/05/66		23 M 38
2ème adjointe	Mme	PARRAT Maryse	01/06/42		23 M 38
3ème adjointe	M	BURGIE Bernard	30/05/56		23 M 38
4ème adjointe	Mme	TEYSSIER Florence	09/09/63		23 M 38
5ème adjoint	M	ARNAUD Sébastien	11/11/79		23 M 38
6ème adjointe	Mme	JOLIVET Nathalie	18/04/66		23 M 38
7ème adjoint	M	PAULET Marcel	08/08/48		23 M 38
8ème adjointe	Mme	GOMEZ Soïlle	23/01/56		23 M 38
Conseiller	M	BEAL Mickel	01/12/57	15/03/20	M 38
Conseillère	Mme	TOULIN ROYON Elisabeth	17/12/63	15/03/20	M 38
Conseiller	M	LEPROUST Thierry	14/04/67	15/03/20	M 38
Conseiller	M	DOTIGA KEMENI Clotilde	23/10/67	15/03/20	M 38
Conseillère	Mme	CUSSONNET Stéphanie	23/12/71	15/03/20	M 38
Conseiller	M	DEVUN Christophe	07/12/72	15/03/20	M 38
Conseillère	Mme	GOTES Nathalie	24/11/74	15/03/20	M 38
Conseillère	Mme	MONCHAMIN Carole	28/12/77	15/03/20	M 38
Conseiller	M	DIONET Sébastien	08/06/78	15/03/20	M 38
Conseiller	Mme	VARILLON Lucie	23/04/82	15/03/20	M 38
Conseiller	Mme	GRITA Laura	08/08/83	15/03/20	M 38
Conseiller	M	ROUSSET Laurent	13/11/83	15/03/20	M 38
Conseiller	M	VERGNON Alexandre	12/12/86	15/03/20	M 38
Conseillère	Mme	GRANGER Pauline	27/08/91	15/03/20	M 38
Conseillère	Mme	JAMISSET Jasone	13/10/59	15/03/20	986
Conseiller	M	CHAMPAVERE Françoise	24/01/61	15/03/20	986
Conseiller	M	VALENE Yvon	10/11/62	15/03/20	986
Conseiller	Mme	DELVET Béatrice	21/04/63	15/03/20	986
Conseiller	M	PEYRARD Patrice	01/01/64	15/03/20	986

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LÉPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_016**

**OBJET** : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Sur sa proposition, Mme Pauline GRANGER est désignée comme secrétaire de séance.

Mme Maryse PARRAT, doyenne de l'Assemblée prend ensuite la Présidence de l'Assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal, un assesseur (afin de respecter les gestes barrières de lutte contre le COVID-19) M. Christophe DEVUN a été désigné pour assister le Président lors de l'élection du Maire et des adjoints.

Madame Maryse PARRAT rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, 2 candidats ont été recensés : Claude VIAL - Yvon VALEYRE

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	29
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	29
- majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- M. Claude VIAL :	vingt-trois (23) voix
- M. Yvon VALEYRE :	six (6) voix

M. Claude VIAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

La Doyenne



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_017**

**OBJET** : Création de 8 postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,  
 Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE)  
 - d'approuver la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET.

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_018**

**OBJET :** Election des Adjointes

Monsieur le Maire a rappelé que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ont été remis au maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux (2) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom de la liste et du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau chargé d'assister le Président lors du déroulement de l'élection des Adjointes.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été constaté nul.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les Membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	29
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	29
- majorité absolue :	15

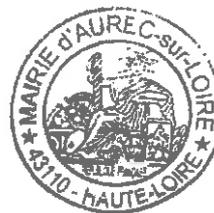
Ont obtenu :

- Liste Ensemble pour l'Avenir :	vingt-trois (23) voix
- Liste Aurec Grandir Vivre et Travailler :	six (6) voix

Après décompte des suffrages exprimés, et constat que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Ensemble pour l'Avenir » conduite par M. Claude VIAL : Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Sébastien ARNAUD, Nathalie JOLIVET, Marcel PAULET, Joëlle GOMEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_019**

**OBJET :** Création des postes de Conseillers Délégués

Le maire peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation. L'attribution de délégation est consentie par un arrêté du maire.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité sur décision du conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, si l'enveloppe maximale est déjà consommée, alors le conseiller municipal délégué ne pourra pas percevoir d'indemnités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE) :

- d'approuver la création de quatre (4) postes de conseillers délégués rémunérés dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_020**

**OBJET** : Information sur la Charte de l'Elu Local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, est donné lecture de la charte de l'élu local dont une copie est jointe en annexe.

Après lecture faite de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire, et remise de celle-ci à chaque élu avec la copie des articles du CGCT portant sur les Conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28),

Le conseil municipal déclare :

- Que la lecture de la charte de l'élu local a bien été faite par Monsieur le Maire,
- Que la copie de cette charte et des articles du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux ont bien été remis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTÉ** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTÉ** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_021**

**OBJET** : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc leur de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE) :

- Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseiller délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- maire :	53,00 %
- adjoints :	16,70 %
- conseillers délégués 1 <sup>er</sup> rang :	12,85 %
- conseillers délégués 2 <sup>ème</sup> rang :	7,71 %

(Taux en pourcentage de l'indice terminal de la grille conformément au barème fixé par les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT)

- Article 2 : décide que les élus concernés (maire et adjoints) percevront une majoration de 15 % de leur montant brut, majoration prévue pour les communes « chef-lieu de canton ».

- Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

  
Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_022**

**OBJET** : Approbation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (Maurice CHAMPAVERE),

Décide :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Alinéa 2 : De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. *La liste des tarifs applicables sera votée annuellement par le Conseil Municipal, et complétée le cas échéant suivant les mêmes modalités. Dans le cadre de l'application quotidienne de ces tarifs, le Maire sera autorisé à compléter tout droit inférieur à 500 Euros, et à faire varier les tarifs fixés de - à + 75 %. Il en rendra compte au plus proche Conseil Municipal ;*
- Alinéa 3 : De procéder, dans les limites fixées dans les budgets votés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le dit budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (possibilités dérogatoires de placement des fonds et libéralités).

*Le pouvoir de souscription d'emprunt nouveau ou de renégociation ou refinancement d'un emprunt existant ne sera pas limité en termes de montants, dès lors que les crédits auront été régulièrement ouverts au budget de la Commune. Le cadre de la présente délégation est strictement limité aux emprunts classés dans la catégorie A1 conformément à la circulaire du 25 juin 2010 ;*

- Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil d'intervention des procédures formalisées avec une CAO. Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;
- Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris contrats et arrêtés d'occupation du domaine public) ;
- Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Alinéa 7 : De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*délégation pour la reprise de concessions échues, en revanche la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon impose en fin de procédure la présentation en Conseil Municipal*) ;
- Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (dans le respect des compétences de l'Eta en la matière) ;
- Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (la publication d'un plan d'alignement entraîne en effet l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement) ;

- Alinéa 25 : Sans Objet : concerne les zones de montagnes
- Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. *Il est proposé d'ouvrir cette délégation pour tous les projets d'investissements avant ou après validation du projet en conseil municipal afin de gagner en efficacité et réactivité ;*
- Alinéa 27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. *Il est proposé de limiter cette délégation pour les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une approbation en conseil municipal.*

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Guide pratique de l'annexe « Répartition de l'encours - typologie »

## ANNEXE 1 - EXEMPLES DE TAUX SELON LA CLASSIFICATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Structures	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou investissement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor).	Indices zone euro Tx = EURIBOR 3 mois ou 6 mois ou 12 mois ou Tx = 14M	Tx = inflation française ou Tx = inflation française + 0,5%	Tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans	Tx = LIBOR CHF	Tx = CMS GBP 10 ans - CMS GBP 2 ans	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Tx = 2% Si EURIBOR 12 mois > à 2,030 alors tx = EURIBOR 12 mois + marge de 0,5%	Tx = 2% Si inflation française > 2% alors tx = inflation française + 0,5%	Tx = 4% Si CMS 30 ans - CMS 2 ans > x alors tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans	Tx = 4,46% si LIBOR USD 3 mois est < 7% sinon Tx = LIBOR USD 3 mois	Si CMS GBP 30 ans - CMS GBP 5 ans = 0,40% alors tx fixe 3,99% sinon 5,99% - (CMS GTS 30 ans - CMS GBP 5 ans)	
(C) Option d'échange (swaption)		Si EURIBOR 12 mois < 5,75% alors tx = 2,29% sinon tx = 2,29% + (tx minimum constaté entre le tx d'inflation française et tx 2,75%) + (0,5 * EURIBOR 12 mois)	Tx = EURIBOR 3 mois + 3,05% - 2 * (CMS EUR 20 ans - CMS EUR 2 ans)	Tx = 3 * LIBOR CHF 12 mois - 140 pb	Tx = 4,8% + 2 * CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10 ans	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Tx = 2 * EURIBOR 12 mois					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Tx = 3,90% + 5 * (EURIBOR 12 mois - 6%)	Si inflation française > 1% alors tx = 4,95% + 5 * (inflation euro-inflation française)	Si (CMS Eur 30 ans - CMS Eur 2 ans) > 0,2 alors tx fixe = 4,96%, sinon tx = 6,76% - 5 * (CMS Eur 30 ans - CMS 2 ans)	Si LIBOR USD 12 mois > 6,75% tx = 4,45% + 5 * (LIBOR USD 12 mois - 6,75%)	Tx = 5,30% + 5 * [1,35% - (CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10 ans)]	Si (CMS Eur 10 ans - CMS Eur 2 ans) > 0,2 alors tx fixe = 4,95%, sinon tx = 6,76% - 10 * (CMS Eur 10 ans - CMS 2 ans) Ou encore Si EUR/CHF >= 1,44 alors tx = 4,15% Si EUR/CHF < 1,44 alors tx = 5,45% + 50% [(1,44/EUR/CHF)-1] Cette formule peut également prendre la forme suivante : tx = 5,45% + 50% [(1,44 - EUR/CHF) / (EUR/CHF)] Ou encore - Si USD/YEN >= 84 alors taux fixe = 1,98% 1,98% taux = 1,98% + 20% * [84 / (USD/YEN) <sup>4</sup> - 1] Sinon taux = 1,98% + 20% * [84 / (USD/YEN) <sup>4</sup> - 1]
(F) Autres structures						

NB : Les formules ne sont pas nécessairement issues de contrats signés mais figurent dans le présent tableau à des fins d'illustration.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_023**

**OBJET** : Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) – Approbation et désignation des membres

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la détermination du nombre de membres et à l'élection des membres du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il précise que le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'élire en son sein les nouveaux membres du CA du CCAS, à raison de 8 membres titulaires et de fixer le nombre des membres à nommer par le Maire à 8 également.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces membres seront nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Au nombre de ces membres nommés figureront un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. A noter que le Maire est membre de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve la création du conseil d'administration du CCAS,
- Approuve le nombre de membres élus fixé à 8 titulaires,
- Approuve la désignation par élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale à la proportionnelle, comme suit :

o Membres Titulaires :

- M. BOURGIE Bernard
- Mme TEYSSIER Florence
- M. PAULET Marcel
- Mme MOULIN-ROYON Elisabeth
- Mme JOLIVET Nathalie
- M. ROUSSET Laurent
- Mme DREVET Béatrice
- Mme RASPILAIRE Christelle

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_024**

**OBJET** : Création de la Commission Appel d'Offres (CAO) – approbation et désignation des membres

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal a donc procédé à la désignation de membres de la CAO, sur proposition de listes, par application des principes de représentation au plus fort reste, et au scrutin secret. Le Maire est président de droit et peut se faire représenter par un élu non membre de la CAO.

En cas d'Appel d'Offres (procédure formalisée de passation des marchés), pour les marchés de travaux ou de fournitures ou de services au-dessus des seuils de procédure adaptée, la CAO est investie d'un pouvoir de décision pour :

- Eliminer les offres inappropriés, irrégulières ou inacceptables,
- Classer les offres et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Eventuellement, déclarer sans suite ou infructueux l'appel d'offres.

Elle donne également un avis sur les avenants supérieurs à 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer la Commission d'Appel d'Offres, composée de par la Loi par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- de procéder à l'élection et d'approuver la désignation des membres de cette commission conformément à l'article L. 2122-22 Alinéa 3 du CGCT et à la proportionnelle, comme suit :
  - o Membres Titulaires :
    - M. BOURGIE Bernard
    - M. HAURY Pascal
    - M. ARNAUD Sébastien
    - Mme PARRAT Maryse
    - M. PEYRARD Patrice
  - o Membres Suppléants :
    - M. PAULET Marcel
    - Mme GOMEZ Joëlle
    - Mme MOULIN-ROYON Elisabeth
    - Mme TEYSSIER Florence
    - Mme JANISSET Josiane

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_025**

**OBJET** : Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – approbation et désignation des membres

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'un Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour les communes de plus de 5 000 habitants dont les missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il propose de composer cette commission d'un collège de 9 élus (Maire membre de droit et 8 conseillers municipaux désignés), d'un collège d'associations représentant les personnes handicapées et d'un collège d'associations représentant les autres usagers et enfin de personnes qualifiées. La désignation des 8 élus se fait sur proposition de listes, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer la Commission « Finances, Patrimoine, Administration Générale »,
- de fixer à 8 le nombre des membres du collège élus la composant,

- de procéder et d'approuver la désignation des membres de cette commission conformément à l'article L. 2122-22 Alinéa 3 du CGCT, à la proportionnelle comme suit :

- M. BOURGIE Bernard
- M. PAULET Marcel
- Mme MOULIN-ROYON Elisabeth
- Mme JOLIVET Nathalie
- Mme CUSSONNET Stéphanie
- M. DOMGA KEMGNI Clotaire
- M. PEYRARD Patrice
- M. VALEYRE Yvon

ont été proclamés membres du collège Elus de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_026**

**OBJET** : Création de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale – Approbation et Désignation des membres

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal a donc procédé à la désignation des membres de la commission « Finances, Patrimoine, Administration Générale », sur proposition de listes, par application des principes de représentation au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer. Le Maire est président de droit.

Monsieur le Maire explique que lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions municipales sont pour mission d'étudier et préparer les questions qui leur sont soumises, et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer la Commission « Finances, Patrimoine, Administration Générale »,
- de fixer à 10 le nombre de titulaire la composant,
- de procéder et d'approuver la désignation des membres de cette commission conformément à l'article L. 2122-22 Alinéa 3 du CGCT, à la proportionnelle comme suit :

- M. HAURY Pascal
- Mme PARRAT Maryse
- M. BOURGIE Bernard
- M. ROUSSET Laurent
- M. DIONET Sébastien
- Mme JOLIVET Nathalie
- M. DOMGA KEMGNI Clotaire
- M. ARNAUD Sébastien
- M. VALEYRE Yvon
- M. CHAMPAVERE Maurice

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_027**

**OBJET** : Création de la Commission Urbanisme et Grands Projets Urbains – Approbation et Désignation des membres

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal a donc procédé à la désignation des membres de la commission « Urbanisme et Grands Projets Urbains », sur proposition de listes, par application des principes de représentation au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer. Le Maire est président de droit.

Monsieur le Maire explique que lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions municipales sont pour mission d'étudier et préparer les questions qui leur sont soumises, et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer la Commission « Urbanisme et Grands Projets Urbains »,
- de fixer à 10 le nombre de titulaire la composant,
- de procéder et d'approuver la désignation des membres de cette commission conformément à l'article L. 2122-22 Alinéa 3 du CGCT, à la proportionnelle comme suit :

- M. BOURGIE Bernard
- Mme MOULIN-ROYON Elisabeth
- M. PAULET Marcel
- M. ARNAUD Sébastien
- M. LEPROUST Thierry
- Mme GOMES Nathalie
- Mme PARRAT Maryse
- Mme GOMEZ Joëlle
- M. PEYRARD Patrice
- Mme JANISSET Josiane

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_028**

**OBJET** : Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire – secteur Monistrol sur Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aurec sur Loire est représentée auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire - secteur Monistrol sur Loire par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il précise que l'élection des nouveaux délégués se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection des 2 délégués a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15

Ont Obtenu :

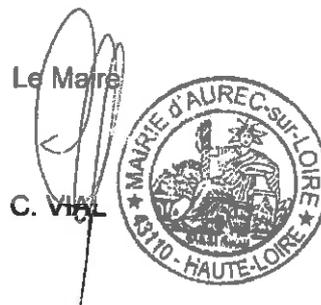
M. BOURGIE Bernard :	23 voix
M. ARNAUD Sébastien :	23 voix

M. BOURGIE Bernard (demeurant 15 Lot les Châtaigniers - 43110 AUREC SUR LOIRE – 06 82 88 59 89 – bernard.bourgie@orange.fr) a été proclamé délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Loire.

M. ARNAUD Sébastien (demeurant 54 chemin des noisetiers - 43110 AUREC SUR LOIRE – 06 20 97 72 55 – arnaud-sebastien@wanadoo.fr) a été proclamé délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIOL

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. VIOL'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE' at the top and '43110 - HAUTE-LOIRE' at the bottom, with two stars on either side.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_029**

**OBJET** : Désignation des délégués auprès de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2011, le conseil municipal avait approuvé la création de la Société Publique Locale « Loire Semène Loisirs ».

Il rappelle que les statuts prévoient la désignation de représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration.

Il précise que conformément aux statuts de la SPL Loire Semène Loisirs, la durée du mandat des représentants de la Commune prend fin avec le renouvellement intégral du conseil municipal et qu'il convient donc de procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection des délégués a eu lieu à main levée.

o **Délégués Titulaires :**

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15
<b>Ont Obtenu :</b>	
M. VIAL Claude :	23 voix
Mme PARRAT Maryse :	23 voix
Mme TEYSSIER Florence :	23 voix
M. BOURGIE Bernard :	23 voix
M. HAURY Pascal :	23 voix
M. ARNAUD Sébastien :	23 voix
M. ROUSSET Laurent :	23 voix

M. VIAL Claude, Mme PARRAT Maryse, Mme TEYSSIER Florence, M. BOURGIE Bernard, M. HAURY Pascal, M. ARNAUD Sébastien, M. ROUSSET Laurent, ont été proclamés délégués titulaires pour représenter la commune auprès de la SPL Loire Semène Loisirs

o Délégués Suppléants :

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15

Ont Obtenu :

Mme MOULIN-ROYON Elisabeth :	23 voix
Mme GOMEZ Joëlle :	23 voix
M. PAULET Marcel :	23 voix
Mme MONCHANIN Caroline :	23 voix
M. DIONET Sébastien :	23 voix
M. DEVUN Christophe :	23 voix
Mme CUSSONNET Stéphanie :	23 voix

Mme MOULIN-ROYON Elisabeth, Mme GOMEZ Joëlle, M. PAULET Marcel, Mme MONCHANIN Caroline, M. DIONET Sébastien, M. DEVUN Christophe, Mme CUSSONNET Stéphanie ont été proclamés délégués suppléants pour représenter la commune auprès de la SPL Loire Semène Loisirs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_030**

**OBJET** : Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Aide Social (CNAS)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux statuts du Comité National d'Aide Social auquel la Commune adhère dans le cadre des prestations sociales versées aux agents, il convient de désigner un représentant de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection du délégué a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15

**A Obtenu :**  
**M. TEYSSIER Florence :** 23 voix

Mme TEYSSIER Florence a été proclamée déléguée titulaire pour représenter la commune auprès du CNAS

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_031**

**OBJET :** Désignation des délégués auprès de l'EHPAD Les Tilleuls (maison de retraite)

Monsieur le Maire rappelle que 3 membres du conseil municipal représentent la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Tilleuls – maison de retraite : Le Maire en tant que membre de droit et 2 conseillers municipaux désignés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection des 2 délégués a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15
Ont Obtenu :	
Mme PARRAT Maryse :	23 voix
Mme GOMEZ Joëlle :	23 voix

Mme PARRAT Maryse et Mme GOMEZ Joëlle ont été proclamées déléguées pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Tilleuls.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_032**

**OBJET** : Désignation des délégués auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée au sein de l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec (MJC) afin de siéger au conseil d'administration. Il précise que cette représentation est assurée par le Maire en tant que membre de droit et 2 conseillers municipaux désignés (1 titulaire + 1 suppléant).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection des 2 délégués a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15
Ont Obtenu :	
M. DIONET Sébastien :	23 voix
Mme GRANGER Pauline :	23 voix

M. DIONET Sébastien a été proclamé délégué titulaire et Mme Pauline GRANGER a été proclamée délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la MJC d'Aurec.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_033**

**OBJET** : Désignation des délégués auprès de l'Office des Sports Aurécois (OSA)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Association Office des Sports Aurécois créée le 24 février 2003 prévoient la représentation de trois membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration, le Maire, membre de droit et 2 conseillers municipaux désignés

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection des 2 délégués a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15

Ont Obtenu :	
M. HAURY Pascal :	23 voix
M. MONCHANIN Caroline :	23 voix

M. HAURY Pascal et Mme MONCHANIN Caroline ont été proclamés délégués pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Office des Sports Aurécois (OSA).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_034**

**OBJET** : Désignation d'un délégué auprès de la commission des ordures ménagères du Pays de Saint Bonnet le Château

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château assure la collecte des ordures ménagères des habitants de Mons et Beauvoir, et qu'à ce titre la commune doit être représentée à la commission des ordures ménagères du Pays de Saint Bonnet le Château.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection du délégué a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15

A Obtenu :	
M. BOURGIE Bernard :	23 voix

M. BOURGIE Bernard a été proclamé délégué pour représenter la commune à la commission des ordures ménagères du Pays de Saint Bonnet le Château.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_035**

**OBJET :** Désignation des délégués auprès de l'Association Jardin de Cocagne Au Fil de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Association Jardin de cocagne Au Fil de l'Eau prévoient la représentation de trois membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration, le Maire, membre de droit et 2 conseillers municipaux désignés

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection des 2 délégués a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15

<b>Ont Obtenu :</b>	
M. ARNAUD Sébastien :	23 voix
Mme GOMES Nathalie :	23 voix

M. ARNAUD Sébastien et M. GOMEZ Nathalie ont été proclamés délégués pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association Jardin de Cocagne Au Fil de l'Eau.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_036**

**OBJET** : Désignation d'un délégué auprès du Collège Public des Gorges de la Loire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu la représentation d'un membre du Conseil Municipal auprès du Collège Public des Gorges de la Loire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, l'élection du délégué a eu lieu à main levée.

Nombre de votant :	29
Nombre de suffrage non exprimé :	0
Majorité absolue :	15
A Obtenu :	
Mme GRIMA Laura :	23 voix

Mme GRIMA Laura a été proclamée déléguée pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège Public des Gorges de la Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
 C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroiine MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_037**

**OBJET** : Convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds catastrophe naturelle à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène

Pour faire suite aux événements climatiques du 6 août 2019 reconnus en catastrophe naturelle, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds de catastrophe naturelle à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène. Elle s'engage à verser à la commune d'Aurec sur Loire la somme de 4 158,56 € comme participation aux travaux post inondations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'attribution d'un fonds de concours relative au fonds catastrophe naturelle à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
  
 C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_038**

**OBJET** : Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Loire Semène à la Mairie d'Aurec sur Loire

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel et des règles strictes de sécurité à tenir dans les écoles dans le cadre de la reprise des classes, la Communauté de Communes Loire Semène s'engage à mettre à disposition de la mairie gratuitement des agents afin d'assurer le service périscolaire de l'école publique Le Pré Vert en cas de besoin sollicité par la Commune pour la période du 12 mai au 04 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'agents périscolaire gratuite à passer avec la communauté de communes Loire Semène et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE  
043-214300121-20200524-2020\_DEL\_039-DE  
Regu le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020  
**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGIER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,  
**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD  
**EXCUSE NON REPRESENTE** :  
Nombre de conseillers :  
En Exercice : 29  
Excusés représentés : 1  
Présents : 28  
Excusés non représentés : 0  
Absents : 0  
Volants : 29  
Mme Pauline GRANGIER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_039**  
**OBJET** : Personnel Communal : Action Sociale : Prime exceptionnelle de l'année 2020 pour le COVID-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, Au vu du contexte nationale et de la crise sanitaire actuelle, il est donné la possibilité aux collectivités d'octroyer des primes exceptionnelles aux agents communaux.

Pour l'année 2020, il est donc proposé à l'assemblée d'approuver :  
- Pour les agents étant restés en activité totale, présente ou en télétravail : 250 € en bon d'achats et 250 € en prime exceptionnelle,  
- Pour les agents ayant eu un arrêt de travail ou une autorisation spéciale d'absence, des bons d'achat et une prime leur seront octroyés au prorata des temps de présence avec une priorité donnée au bon d'achat, dans la limite des 250 € en bon d'achat et des 250 € en prime exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire  
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application / Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_040**

**OBJET :** Compte de Gestion des receveurs 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Général de la Commune dressé pour l'Exercice 2019 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 4 132 469,56 €, Recettes = 5 141 360,03 € - Section Investissement : Dépenses = 5 253 564,10 €, Recettes = 3 489 207,04 €)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_041**

**OBJET** : Compte de Gestion des receveurs 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Eau

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Eau de la commune de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Eau de la Commune dressé pour l'Exercice 2019 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 548 262,27 €, Recettes = 578 902,12 € - Section Investissement : Dépenses = 482 230,81 €, Recettes = 648 923,10 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Jurisdiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_042**

**OBJET** : Compte de Gestion des receveurs 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Maison Médicale de la commune de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Maison Médicale de la Commune dressé pour l'Exercice 2019 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 413 329,21 €, Recettes = 413 845,98 € - Section Investissement : Dépenses = 641 485,15 €, Recettes = 587 291,67 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_043**

**OBJET** : Compte de Gestion des receveurs 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres de la commune de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres de la Commune dressé pour l'Exercice 2019 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 16 324,64 €, Recettes = 24416,27 € - Section Investissement : Dépenses = 15 661,45 €, Recettes = 15 608,80 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_044**

**OBJET** : Compte de Gestion des receveurs 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Camping de la commune de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Camping de la Commune dressé pour l'Exercice 2019 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 17 399,20 €, Recettes = 20 990,40 € - Section Investissement : Dépenses = 0,00 €, Recettes = 11 961,46 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_045**

**OBJET** : Compte de Gestion des receveurs 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Restaurant Scolaire de la commune de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Restaurant Scolaire de la Commune dressé pour l'Exercice 2019 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 214 006,70 €, Recettes = 248 908,80 € - Section Investissement : Dépenses = 38 535,76 €, Recettes = 30 010,46 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Eilsabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Joslane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_046**

**OBJET** : Compte de Gestion des receveurs 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique

Le Conseil Municipal, délibérant sur :

le compte de gestion du Budget Annexe Petit Train Touristique de la commune de l'exercice 2019, dressé par le Trésorier Général de St Didier en Velay, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice, considérant que toutes les écritures sont régulières,

A l'unanimité des membres présents,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion afférent au Budget Annexe Petit Train Touristique de la Commune dressé pour l'Exercice 2019 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Section Fonctionnement : Dépenses = 5 699,76 €, Recettes = 5 500,00 € - Section Investissement : Dépenses = 0,00 €, Recettes = 0,00 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint au Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTÉ** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_047**

**OBJET** : Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du budget général de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A la majorité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'état des restes à réaliser pour un montant de 477 525,91 € en dépenses et 641 028,23 € en recettes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Jurisdiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Informations financières****NOTE EXPLICATIVE de SYNTHÈSE**

La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ( NOTRe) et notamment son article 1078 sur les dispositions financières et budgétaires, actualise les informations financières à annexer aux documents budgétaires, et précise la rédaction d'une note explicative de synthèse .

- **Informations statistiques :** la Commune compte une population totale de 6 227 habitants, qui est en constante évolution . 1266 élèves sont scolarisés dans les établissements locaux , dont 713 en enseignement pré-élémentaire et élémentaire, et 542 en collège .
- **Priorités budgétaires :** elles ont été définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice et indiquaient :
  - fiscalité : pas de changement des taux
  - la diminution des dépenses de fonctionnement
  - la recherche de solutions intercommunales de mutualisation
  - la recherche de nouvelles ressources de fonctionnement
  - la recherche de nouvelles ressources d'investissement
  - un réglage des financements qui recherche un meilleur équilibre entre le contribuable et l'utilisateur
  - un développement économe des ressources naturelles et des deniers publics
  - une externalisation des services produits à la population chaque fois qu'il est possible de gagner en performance ou en qualité au regard d'un contexte économique et financier instable .
- **Exécution Budgétaire -Budget Principal**

Pour le **Budget de Fonctionnement** : les dépenses se sont élevées à 4 132 469,56 € et les recettes à 5 141 360,03 € , soit un excédent de 1 008 890,47€

Pour le **Budget d'Investissement** : les dépenses se sont élevées à 5 253 564,10 € et les recettes à 3 489 207,04 € , soit un déficit de 1 764 357,06 € .
- **Affectation du résultat 2019:**

L'excédent de l'exercice 2019 ( 1 008 890,47 € ) ajouté à l'excédent antérieur reporté ( 222 756,11) auquel il convient de rajouter, suite à la clôture du budget eau la somme de (147 183,88€ ) génère un résultat de clôture de 1 378 830,46 € , à affecter pour 1 231 646,58€ en section d'investissement et pour 147 183,88 € en report de fonctionnement au budget 2020 .
- **Fiscalité Locale :** les taux d'imposition votés lors du Budget Primitif :
 

Taxe d'Habitation :	11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	21,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties :	65,72 %

Ils ont généré 1 998 420 € de recettes , soit 38,8695 % des recettes totales de fonctionnement .

- **Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :**

Outre , le Budget Principal, la Commune d' AUREC SUR LOIRE gère 6 budgets annexes : les services Eau , Camping, Restaurant Scolaire, Petit Train Touristique, Local commercial , Maison Médicale .

La consolidation des 7 budgets fait ressortir pour cet exercice 2019 :

- en **Fonctionnement** :

un total de dépenses de : **5 347 491,34**

un total de recettes de : **6 657 350,60**

- en **Investissement** :

un total de dépenses de: **6 679 916,00**

un total de recettes de : **5 346 944,24**

- **Effectifs de la Collectivité :**

Ils sont pour ce qui relève de la Fonction Publique territoriale, de 30,01équivalents temps plein annuel travaillé .

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint au Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_048**

**OBJET** : Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Eau de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A la majorité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'état des restes à réaliser pour un montant de 188 561,20 € en dépenses et 0,00 € en recettes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint au Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_049**

**OBJET** : Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Maison Médicale

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Maison Médicale de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A la majorité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'état des restes à réaliser pour un montant de 227 937,14 € en dépenses et 20 000,00 € en recettes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint au Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_050**

**OBJET** : Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtre

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Local commercial Place des Hêtre de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A la majorité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint au Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_051**

**OBJET** : Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Camping de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A la majorité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint au Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT :** Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_052**

**OBJET :** Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Restaurant Scolaire de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A la majorité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint au Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DICONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_053**

**OBJET** : Compte Administratif 2019 de la Commune d'Aurec sur Loire : Budget Annexe Petit Train Touristique

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019 afférent, délibérant sur :

le Compte Administratif du Budget Annexe Petit Train Touristique de la commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude VIAL, Maire, après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice,

A la majorité, par 22 voix pour et 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE),

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Constate l'absence de reste à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint et l'annexe II-A1 dudit compte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_054**

**OBJET** : Clôture du Budget Annexe Eau – Transfert des résultats de clôture 2019 au Budget Général de la commune

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes Loire Semène au 1er janvier 2020,

Vu la concordance du compte de gestion du receveur et du compte administratif pour l'exercice 2019 dudit budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la clôture du Budget Annexe Eau au 31/12/2019,
- Constate que les résultats de clôture 2019 du Budget Annexe Eau à intégrer au Budget Général de la Commune s'élèvent à :
  - o en section de fonctionnement à 30 639,85 €
  - o en section d'investissement à 116 544,03 €,
- dit que la réintégration de l'actif et du passif du Budget Annexe Eau dans le Budget Général de la Commune est effectué par le receveur communal qui procède à la reprise dudit budget en balance d'entrée dans les comptes du Budget Général et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du Budget Annexe Eau au Budget Général de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DICNET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphane CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_055**

**OBJET** : Transfert des résultats de clôture eau 2019 du Budget Général de la commune au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente approuvant la clôture du Budget Annexe Eau 2019 et le transfert des résultats de clôture au Budget Général de la Commune.

Il précise que dans le cadre du transfert de compétences, les résultats de clôture peuvent être transférés au Groupement, en l'occurrence au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le transfert au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire Semène d'une partie des résultats « eau » 2019 intégrés au budget général de la commune d'Aurec sur Loire, soit 139 923,38 € (23 379, 35 € section de Fonctionnement et 116 544,03 € section Investissement).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_056**

**OBJET** : Transfert des restes à réaliser 2019 du Budget Annexe Eau de la Commune au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire et Semène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations précédentes relatives au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Loire Semène au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et précise que ce transfert entraîne le transfert des restes à réaliser, constater à la clôture du Budget Annexe Eau 2019 et le transfert des résultats de clôture au Budget Général de la Commune.

Il précise que dans le cadre du transfert de compétences, les résultats de clôture peuvent être transférés au Groupement, en l'occurrence au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert des restes à réaliser 2019 du Budget Annexe Eau de la commune constatés au 31/12/2019 au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire Semène, soit 188 561,20 € en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_057**

**OBJET** : Transfert des emprunts « Eau » du Budget Annexe Eau de la Commune au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire et Semène

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes Loire Semène au 1er janvier 2020, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le transfert des emprunts du Budget Annexe Eau de la commune au Budget Annexe Régie AEP de la Communauté de Communes Loire Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les transferts d'emprunts suivant :

- un emprunt avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire contrat n° 19434 de 430 000 € à taux fixe de 0,98 % pour une durée de 180 mois à compter du 15/12/2019 avec un capital restant dû au 31/12/2019 de 401 333,33 €,
- un emprunt avec la Caisse Française de Financement local contrat n° 27404 de 150 000 € à taux fixe de 3,99 % pour une durée de 180 mois à compter du 01/02/2008 avec un capital restant dû au 31/12/2019 de 37 420,23 €,
- un emprunt avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin contrat n° 14422 de 150 000 € à taux fixe de 2,21 % pour une durée de 180 mois à compter du 25/03/2015 avec un capital restant dû au 31/12/2019 de 100 000 €,
- un emprunt avec la caisse des dépôts contrat n° 12415 de 200 000 € à taux fixe de 4,51 % pour une durée de 180 mois à compter du 01/02/2013 avec un capital restant dû au 31/12/2019 de 122 867,86 €,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, Le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours/citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_058-DE

Reçu le 27/05/2020

43612

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Communal Aurec sur Loire

2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions 0 *1 représenté*

2020-DEL-058

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	1 008 890,47 €
B. Résultat antérieur reportés (002)	222 756,11 €
A. Transfert résultat eau	147 183,88 €
<b>C. Résultat à affecter = A+B</b>	<b>1 378 830,46 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 829 445,85 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	163 502,32 €
<b>F. Besoin de financement = D+E</b>	<b>1 665 943,53 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>1 378 830,46 €</b>
<b>1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>1 231 646,58 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>147 183,88 €</b>

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le

*en sous prefecture 27/5/20*

et de la publication le 25/05/20

A AUREC SUR LOIRE LE

*Pour le Maire**1er Premier Adjoint**HADRY*

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_059-DE  
Reçu le 27/05/2020

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE  
Budget Eau Aurec Sur Loire

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation  
du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0 25  
 Nombre de membres présents : 0 28  
 Nombre de membres exprimés : 0 29  
 VOTES :  
 Pour 29 Contre : 0 Abstentions : 0

1 représenté

2020 - DEL - 059

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 639,85
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0,00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	30 639,85
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	
D 001 (si déficit)	116 544,03
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-188 561,20
Besoin de financement = e + f	72 017,17
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	30 639,85
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	30 639,85
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

sans préfecture le 27/05/20  
25/05/20A. Aurec sur Loire le  
pour le Maire  
le premier Adjoint

P. HARRY

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_060-DE  
Regu le 27/05/202043012  
Code INSEECOMMUNE d' AUREC SUR LOIRE  
Budget Maison Médicale Aurec

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de membres exprimés : 29  
VOTES :  
Pour 29 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - DEL 060

1 représenté

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	516,77
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	516,77
<b>Soie d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	508 748,23
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-207 937,14
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	516,77
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	516,77
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 27/05/20 et de la publication le 25/05/20

A. Aurec sur Loire Ce  
pour le Maire,  
Le premier Adjoint

P. MAURY

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_061-DE  
Reçu le 27/05/2020

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE  
Local Commercial Place des Hêtres

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation  
du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :Nombre de membres en exercice 25  
Nombre de membres présents 28  
Nombre de membres exprimés : 25  
VOTES :  
Pour 25 Contre : 0 Abstentions : 0

1 représenté

2020-DEL-061

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 091,63
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0,00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 091,63
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit)	-42 226,70
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	42 226,70
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	8 091,63
1) <u>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</u>	0,00
2) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u>	8 091,63
3) <u>Report en exploitation R 002</u> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le



P. HARRY

A. Aurec sur Loire le  
Pour le Maire  
le premier Adjoint

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_062-DE  
Regu le 27/05/2020

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE  
Budget Camping Aurac Sur Loire

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation  
du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de membres exprimés : 29  
VOTES :  
Pour  Contre : 0 Abstentions : 0

4 représentés

2020 - DEL - 062

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 591,20
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0,00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 591,20
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	
D 001 (si déficit)	-12 332,03
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	12 332,03
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	3 591,20
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	3 591,20
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.  
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 25/05/2020 et de la publication le

A. Aurac sur Loire, le  
Pour le Maire,  
Le premier Adjoint

P. HARRY

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_063-DE  
Reçu le 27/05/2020

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE  
Budget Restaurant Scolaire Aurec

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de membres exprimés : 25  
VOTES :  
Pour 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - DEL 063

A. HENRI

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 902,10
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 902,10
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-75 259,44
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	75 259,44
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	34 902,10
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	34 902,10
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 27/05/20 et de la publication le 25/05/20

A. Aurec sur Loire le  
pour le Maire,  
Le Premier Adjoint

P. HAUROY

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_064-DE  
Reçu le 27/05/2020

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE  
Budget Petit Train Touristique

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres exprimés : 25

VOTES :

Pour  Contre : 0 Absentions : 0

2020 - DEL - 064

1 représenté

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-189,76
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	870,89
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	471,13
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	471,13
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	471,13
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture, le et de la publication le

AUREC SUR LOIRE, le

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

P. HAUROY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_065**

**OBJET** : Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Général

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2020 du Budget Général de la Commune, le Conseil Municipal les adopte à la majorité par :

23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
  - o Dépenses : 5 304 789,11 €
  - o Recettes : 5 304 789,11 €
- Section d'Investissement :
  - o Dépenses : 5 418 823,19 €
  - o Recettes : 5 418 823,19 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**BUDGET PRIMITIF 2020- Informations financières****NOTE EXPLICATIVE de SYNTHÈSE**

La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ( NOTRe) et notamment son article 1078 sur les dispositions financières et budgétaires, actualise les informations financières à annexer aux documents budgétaires, et précise la rédaction d'une note explicative de synthèse .

- **Informations statistiques** : la Commune compte une population totale de 6 227 habitants, qui est en constante évolution . 1211 élèves sont scolarisés dans les établissements locaux , dont 702 en enseignement pré-élémentaire et élémentaire, et 509 en collège .
- **Priorités budgétaires** : elles ont été définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice et précisent :

- fiscalité : pas de changement des taux
- la diminution des dépenses de fonctionnement
- la recherche de solutions intercommunales de mutualisation
- la quête de nouvelles ressources de fonctionnement
- le financement des opérations d'équipement par un recours judicieux aux subventions adéquates
- un réglage des financements qui recherche un meilleur équilibre entre le contribuable et l'utilisateur
- un développement économe des ressources naturelles et des deniers publics
- une externalisation des services produits à la population chaque fois qu'il est possible de gagner en performance ou en qualité au regard d'un contexte économique et financier instable .

- **Prévision Budgétaire -Budget Principal**

Pour le **Budget de Fonctionnement** : dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 5 304 789 € , soit une augmentation de 1,3422 % par rapport au même budget voté en 2019

Pour le **Budget d'Investissement** : dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 5 418 823 €, soit une diminution de 8,868 % par rapport au même budget voté en 2019 .

- **Prévision budgétaire consolidée Budget Principal et Budgets annexes** :

Le budget principal et les 6 budgets annexes rattachés : Camping, Restaurant Scolaire, Petit Train Touristique , Local Commercial place des Hêtres, Maison Médicale consolidés ont des autorisations budgétaires initiales totales pour 2019 :

- en Fonctionnement de :	5 628 518 €
- en Investissement de :	6 159 006 €

**Il est précisé que le budget annexe de l'eau a été clos au 31 décembre 2019**

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_065-BF  
Regu le 27/05/2020

Fiscabilité Locale : les taux d'imposition restent identiques à ceux de 2019 , soit :

Taxe d'Habitation :	11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	21,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties :	65,72 %

- **Epargne nette :** 591 929,67 €
- **Effectifs de la Collectivité :**

Ils sont pour ce qui relève de la Fonction Publique Territoriale de 32,47 équivalents temps plein annuel travaillé .

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_066**

**OBJET** : Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Maison Médicale

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Maison Médicale de la Commune, le Conseil Municipal les adopte à la majorité par :

27 voix pour, 2 abstentions (Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
  - o Dépenses : 24 624,62 €
  - o Recettes : 24 624,62 €
- Section d'Investissement :
  - o Dépenses : 542 265,00 €
  - o Recettes : 542 265,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_067**

**OBJET** : Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Local Commercial Place des Hêtres de la Commune, le Conseil Municipal les adopte à la majorité par :

23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
  - o Dépenses : 24 333,00 €
  - o Recettes : 24 333,00 €
- Section d'Investissement :
  - o Dépenses : 58 594,70 €
  - o Recettes : 58 594,70 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_068**

**OBJET** : Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Camping

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Camping de la Commune, le Conseil Municipal les adopte à la majorité par :

23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
  - o Dépenses : 21 000,00 €
  - o Recettes : 21 000,00 €
- Section d'Investissement :
  - o Dépenses : 19 332,03 €
  - o Recettes : 19 332,03 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire / Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_069**

**OBJET** : Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Restaurant Scolaire

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Restaurant Scolaire de la Commune, le Conseil Municipal les adopte à la majorité par :

23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
  - o Dépenses : 247 800,00 €
  - o Recettes : 247 800,00 €
- Section d'Investissement :
  - o Dépenses : 119 991,44 €
  - o Recettes : 119 991,44 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_070**

**OBJET** : Budget Primitif 2020 de la Commune d'Aurec sur Loire – Budget Annexe Petit Train Touristique

Statuant sur les propositions de Monsieur le Maire, relatives au Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Petit Train Touristique de la Commune, le Conseil Municipal les adopte à la majorité par :

23 voix pour, 6 abstentions (Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET, Patrice PEYRARD pour Yvon VALEYRE)

Et fixe ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement :
  - o Dépenses : 5 971,13 €
  - o Recettes : 5 971,13 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_071**

**OBJET** : Fiscalité Directe Locale : Votes des taux d'imposition 2020 : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres de maintenir les taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2020 à :

- 11,00 % pour la Taxe d'Habitation,
- 21,50 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti,
- 65,72 % pour la Taxe Foncière sur le Non-Bâti.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_072**

**OBJET** : Participation obligatoire de la commune de Malvalette aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Malvalette ne possède pas d'école. Les enfants de cette commune fréquentent donc les écoles d'Aurec-Sur-Loire. La commune de Malvalette contribue à ce titre au fonctionnement des écoles de la commune et des services et installations annexes utilisés dans le cadre de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir débattu :

- d'approuver le soutien de la mairie de Malvalette au fonctionnement des écoles d'Aurec-Sur-Loire,
- de fixer pour l'année 2020 le montant de participation à 735 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_073**

**OBJET** : Participation obligatoire 2020 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques

Le conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de fixer à 654,75 € par élève la participation obligatoire à verser à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques pour 2020 dans le cadre du Contrat d'Association.

Compte tenu de la variation des effectifs de pré-élémentaire et élémentaire, soit 232 élèves (effectif septembre 2019), la participation totale s'élève donc à 151 902,00 €, inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif voté ce jour.

Il est précisé que les fournitures scolaires sont incluses dans cette participation.

De plus, cette contribution est versée par trimestrialité et qu'un acompte trimestriel de l'exercice N-1 peut être liquidé chaque année au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice N, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, Le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 1

Absents : 0

Présents : 28

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_074**

**OBJET** : Subventions de Fonctionnement 2020 aux Associations et Groupements de Droit privé

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020, aux Associations et Groupements de Droit Privé, suivant :

- Subventions à vocation sportive :
  - Office du Sport Aurécois-Exploitation : 2 600 €
  - Office du Sport Aurécois-Exceptionnelle : 2 200 €
  - Office du Sport Aurécois-Clubs Sportifs : 13 600 €
- Subvention à vocation scolaire :
  - CFA BTP Michel Cluzel : 540 €
  - CFA Les Mouliniers : 360 €
  - Collège des Gorges de la Loire-foyer socio éd. : 200 €
  - Collège des Gorges de la Loire-parents élèves : 250 €
  - Collège des Gorges de la Loire-Assoc Sportive : 200 €
  - Ecole spécialisée l'Hirondelle : 180 €
  - PEEPA (L. GRIMA étant membre n'a pas pris part au vote) : 80 €
  - Maison Familiale Rurale ANSE : 90 €
  - Maison Familiale Rurale Montbrison : 90 €
  - Collège Le Monteil Monistrol : 90 €
  - Beauty Académie : 90 €
- Subvention à vocation culturelle :
  - Amis du Vieil Aurec : 12 000 €
  - Jeun'Echecs 43 : 120 €

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_074-DE  
Regu le 27/05/2020

- Subvention à vocation sociale :

- AFML Virade Espoir :	600 €
- Amicale Donneur de Sang :	900 €
- FNACA :	130 €
- Jardins Familiaux Aurécois :	100 €
- Les Enfants Avant Tout :	600 €
- Personnel Communal :	1 675 €
- Sapeurs Pompiers Actifs :	1 700 €
- Secours Catholique local :	300 €
- Tilleuls Aurécois :	400 €
- UFAC Section AFN :	300 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint

P. HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_075**

**OBJET** : Subventions de Fonctionnement 2020 à l'Office des Sports Aurécois pour les Clubs sportifs - Ventilation

Par délibération précédente n° 2020\_DEL\_074, le Conseil Municipal a notamment attribué à l'Office des Sports Aurécois, une subvention d'un montant de 13 600 € à destination des clubs sportifs.

Il convient de ventiler cette somme globale entre tous les clubs et associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, répartit la subvention initiale conformément à la ventilation ci-après :

- Basket Club Aurec :	2 800 €
- Foot-Ball Club Aurec :	2 000 €
- Hand-Ball Loire Semène :	2 200 €
- Aurec Volley club :	540 €
- Tennis Club Aurec :	1 300 €
- Club de Boxe : (S. Dionet étant membre n'a pas pris part au vote)	500 €
- Archers des Bords de Loire :	
(Y. Valeyre étant membre n'a pas pris part au vote)	400 €
- Club de tir d'Aurec :	560 €
- Judo Club Aurec :	600 €
- Boule Amicale Aurec :	210 €
- Boule Amicale Semène :	100 €
- Aurec Pétanque :	210 €
- Par Monts et Par Vaux :	155 €
- Aurec Vélo Loisirs :	120 €
- Form Loisirs :	70 €
- Association Trail :	100 €
- Provision pour formation versée fin d'année :	985 €
- Provision OSA pour demandes exceptionnelles :	750 €

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_075-DE  
Reçu le 24/06/2020

Pour ce qui concerne les subventions aux associations : Archers des Bords de Loire, Basket Club, Club de Tir, Judo Club, Tennis Club, il est précisé que ces aides sont affectées au financement des postes d'éducateurs chargés de la formation des jeunes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 1

Absents : 0

Présents : 28

Excusés non représentés : 0

Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_076**

**OBJET** : Subvention d'exploitation 2020 pour les séjours linguistiques du collège public des Gorges de la Loire

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 5 618 €, soit 53 € x 106 élèves

au Collège Public des Gorges de la Loire, pour les séjours linguistiques des Collégiens.

Il est précisé que le montant de la participation forfaitaire communale et annuelle est maintenu à 53 € par jeune de la Commune qui participe au séjour linguistique organisé par le Collège dans un pays de l'Union Européenne.

La subvention sera versée sur production par l'Etablissement d'un état nominatif des participants, dans la limite du crédit voté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

A Aurec-sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_077-DE  
Reçu le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENTS** : Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON, Christelle RASPILAIRE

**Nombre de conseillers :**

En Exercice : 29

Excusés représentés : 1

Absents : 0

Présents : 25

Excusés non représentés : 3

Votants : 26

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_077**

**OBJET** : Subvention d'exploitation 2020 pour les séjours linguistiques du collège privé OGEC Notre Dame de la Faye

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 3 392 €, soit 53 € x 64 élèves

à l'OGEC du Collège Privé Notre Dame de la Faye, pour les séjours linguistiques des Collégiens.

Il est précisé que le montant de la participation forfaitaire communale et annuelle est maintenu à 53 € par jeune de la Commune qui participe au séjour linguistique organisé par le Collège dans un pays de l'Union Européenne.

La subvention sera versée sur production par l'Etablissement d'un état nominatif des participants, dans la limite du crédit voté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_078-BF  
Reçu le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_078**

**OBJET :** Subvention d'exploitation 2020 pour les classes transplantées à l'Ecole Maternelle Publique

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 940 € pour 2 classes (forfait de 470 € par classe)

à l'Ecole Maternelle Publique pour les séjours de deux classes transplantées.

La subvention sera versée au S.O.U. des Ecoles Publiques sur présentation d'une attestation de réalisation fournie par l'Etablissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_079**

**OBJET** : Subvention d'exploitation 2020 pour les classes transplantées à l'Ecole Elémentaire Publique

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 940 € pour 2 classes (forfait de 470 € par classe)

à l'Ecole Elémentaire Publique pour les séjours de deux classes transplantées.

La subvention sera versée au S.O.U. des Ecoles Publiques sur présentation d'une attestation de réalisation fournie par l'Etablissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_080-BF  
Regu le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENTS** : Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON, Christelle RASPILAIRE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 3
	Absents : 0	Votants : 26

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_080**

**OBJET** : Subvention d'exploitation 2020 pour les classes transplantées à l'Ecole Elémentaire Privée Notre Dame de la Faye

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 940 € pour 2 classes (forfait de 470 € par classe)

à l'Ecole Elémentaire Privée Notre Dame de la Faye pour les séjours d'une classe transplantée.

La subvention sera versée à l'OGEC Notre Dame de la Faye sur présentation d'une attestation de réalisation fournie par l'Etablissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_DEL\_081-BF  
Regu le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_081**

**OBJET** : Subvention d'exploitation 2020 à la Maison des Jeunes et de la Culture

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 40 000 €

à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aurec sur Loire.

Il est précisé que cette somme est versée par trimestrialité et qu'un acompte trimestriel de l'exercice n-1 peut être liquidé chaque année au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice n dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_082**

**OBJET :** Subvention d'exploitation 2020 à l'ULR-CGT Aurec sur Loire

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 150 €

à l'Union Locale d'Aurec sur Loire des Retraités de la Confédération Générale du Travail (ULR-CGT).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_083**

**OBJET** : Subvention d'exploitation 2020 pour l'aide aux repas avec OVIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 892 € (forfait de 446 € pour 2 aurécois)

à l'Association Œuvre de Valides et Inadaptés pour Vivre Ensemble (OVIVE).

Il s'agit d'une subvention de 2 € par repas, dans la limite de 223 repas par an, à destination des deux employés aurécois de l'Association. Cette participation sera versée sur présentation d'un état justificatif récapitulatif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

A Aurec-sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE :** Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE :**

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_084**

**OBJET :** Subvention d'exploitation 2020 à l'association des Sapeurs Pompiers Retraités

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'attribuer une subvention d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 185 €

à l'Association des Sapeurs Pompiers Retraités d'Aurec sur Loire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**EXCUSE NON REPRESENTE** :

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_085**

**OBJET** : Subvention d'exploitation exceptionnelle 2020 à Mouvement Associatif Jeune-Phénomène

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation pour l'année 2020 :

- d'un montant de 120 €

à l'Association Phénomène (anciennement Mouvement Associatif Jeune).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Yvon Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 24 mai 2020, à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Maurice CHAMPAVERT

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_086**

**OBJET** : Projet d'autopartage : Validation du projet et du plan de financement – Autorisation de solliciter les subventions LEADER, Régionale, Départementale

Au vu de l'absence de transport urbain sur notre territoire, la commune souhaite développer sa politique d'aide à la mobilité. Elle a débuté l'action Mobi'Pouce par le biais du PETR Pays de la Jeune Loire afin de proposer à la population un type de moyen de déplacement selon le principe de l'autostop organisé. Pour poursuivre cette politique de mobilité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'autopartage. Ce dernier consiste à mettre en libre-service des voitures. Plutôt que de disposer d'une voiture personnelle qui reste l'essentiel de son temps au garage ou sur une place de stationnement, l'utilisateur d'un service d'autopartage dispose d'une voiture qu'il ne finance que pour la durée de son besoin. Le reste du temps, la voiture est utilisée par d'autres membres. La diversité d'utilisation, donc de besoins sur des créneaux horaires différents selon les membres, est la clé du succès d'un tel système. Le système s'inscrit dans une logique de mobilité partagée et de développement durable afin de permettre à tout utilisateur d'utiliser un moyen de transport sans pour autant posséder le véhicule (achat d'un service et non d'un bien).

Pour le démarrage, il vous est proposé d'acquérir 4 véhicules électriques à mettre en libre-service : 3 voitures de 5 places et 1 véhicule type utilitaire et d'aménager leur lieu de stationnement et de recharge, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses (montant en HT) :</b>	100 000 €
- Achat des 4 véhicules électriques :	80 000 €
- Aménagement du lieu de stationnement et de recharge :	15 000 €
- Communication et logiciel :	5 000 €

<b>Recettes (montant en HT) :</b>	<b>100 000 €</b>
- Subvention Leader :	40 000 €
- Subvention Régionale :	10 000 €
- Subvention Départementale :	7 000 €
- Participation CCLS (via St Etienne métropole) :	3 000 €
- Autofinancement :	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver ce projet d'autopartage et son plan de financement prévisionnel,
- l'autoriser à solliciter une subvention LEADER d'un montant de 40 000 €,
- l'autoriser à solliciter une subvention Régionale d'un montant de 10 000 €.
- l'autoriser à solliciter une subvention Départementale d'un montant de 7000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Maurice CHAMPAVERT

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_067**

**OBJET** : COVID-19 : Annulation de loyers professionnels

Au vu du contexte national de crise sanitaire et afin d'apporter une aide à nos locataires professionnels, il vous est proposé d'approuver l'annulation des loyers professionnels suivants :

- loyers du dentiste – maison médicale – des mois de mai et juin 2020
- loyers de la sage-femme – maison médicale – des mois d'avril et mai 2020
- loyers de la coiffeuse L'art et la Mani'Hair – des mois de mai et juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces annulations de loyers et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ces dernières.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 24 mai 2020, à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILLAIRE, Béatrice DREVET,

**EXCUSE REPRESENTE** : Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD

**ABSENT** : Maurice CHAMPAVERT

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_088**

**OBJET** : COVID-19 : Report de mensualités de crédit-bail pour la brasserie l'Oxo

Au vu du contexte national de crise sanitaire et afin d'apporter une aide au propriétaire de la brasserie l'Oxo ayant un crédit-bail professionnel, il est proposé aux élus d'approuver le report des mensualités du crédit-bail des mois de avril et mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le report de 2 mois de crédit-bail professionnel à la brasserie l'Oxo et autorise Monsieur Le Maire à signer un avenant au crédit-bail ainsi que tout document relatif à ce report.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_089**

**OBJET** : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté dans le document ci-joint,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

## RAPPEL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La Loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire L 2312-1 (CGCT), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

## SOMMAIRE

### Chapitre I : Travaux préparatoires

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocation
- Article 3 : Ordre du Jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Saisine des services communaux
- Article 6 : Questions écrites et orales

### Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions permanentes et commissions légales
- Article 8 : Commissions spéciales et commissions extra-municipales
- Article 9 : Fonctionnement des commissions

### Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

- Article 10 : Présidence
- Article 11 : Accès et tenue du public
- Article 12 : Enregistrement des débats
- Article 13 : Police de l'assemblée
- Article 14 : Quorum
- Article 15 : Pouvoirs et procurations
- Article 16 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs

### Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 17 : Déroulement de la séance
- Article 18 : Débats ordinaires
- Article 19 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 20 : Suspension de séance et amendements
- Article 21 : Référendum local
- Article 22 : Consultation des électeurs
- Article 23 : Votes

### Chapitre V : Comptes Rendus des débats et des décisions

- Article 24 : Procès-verbaux
- Article 25 : Comptes rendus et extraits des délibérations

### Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 26 : Mise à Dispositions de locaux
- Article 27 : Bulletin d'information générale
- Article 28 : Application et modification du règlement

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

## Chapitre I. Travaux préparatoires

### Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

En dehors des autres cas prévus par l'article L. 2121-9 du CGCT, le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal. Un calendrier prévisionnel est établi à titre indicatif, et communiqué aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère par principe à la Mairie. Par dérogation il se réunira à titre définitif à la salle des fêtes. Dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

### Article 2 : Convocation

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée de façon dématérialisée à l'adresse électronique de chaque élu. Pour assurer une transition avec le tout numérique chaque élu peut librement et gratuitement demander une impression papier de sa convocation et de la note de synthèse et la liste des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal directement en se présentant à l'accueil de la mairie aux heures et jours d'ouverture du secrétariat.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Elle est accompagnée de la liste des arrêts municipaux pris par délégation. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (les volumes à reproduire sont vraiment très volumineux).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### Article 3 : Ordre du Jour

Le Maire fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la séance, sur rendez-vous, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers, en Mairie uniquement, aux heures ouvrables, en présence du Maire, d'un Adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, ou d'une personne habilitée par Monsieur le Maire. Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à disposition des membres de l'Assemblée.

Conformément à l'article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 2121-13-1 du CGCT, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés. Les copies papiers seront facturées conformément au tarif voté par le conseil municipal dans le cadre de l'accès aux documents administratif, sauf en ce qui concerne la convocation au conseil et les documents y afférents.

#### **Article 5 : Saisine des services communaux**

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire après demande écrite datée et signée du demandeur sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article 4 qui précède.

#### **Article 6 : Questions écrites et orales**

Nonobstant les dispositions des articles 4 et 5 qui précèdent, tout conseiller municipal peut poser au Maire des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose de 30 jours francs pour y répondre. A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent en outre poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de 5 minutes maximum pour exposer sa demande et d'un nouveau temps de parole identique après la réponse du Maire ou de l'Adjoint délégué, pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci. Après que le Maire ait précisé sa réponse à la demande du conseiller municipal concerné, l'échange est clos.

**En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.**

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

**Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets relevant de sa compétence ou ayant un intérêt général. Pour figurer à l'ordre du jour de la séance publique, tout projet de vœux doit être écrit, signé et transmis au Maire au moins trois jours francs avant la séance du Conseil Municipal, sauf en cas d'urgence appréciée par le Conseil Municipal.**

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, ou si ces questions n'ont pas été présentées dans les conditions conformes au présent règlement, le Maire peut décider de les traiter soit à la prochaine séance du Conseil Municipal, soit dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet. Il peut également décider de les transmettre préalablement pour examen aux commissions municipales concernées.

## **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

### **Article 7 : Commissions permanentes et commissions légales**

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative de ses membres soit sur demande du Maire et de son exécutif.

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale
- Commission Urbanisme et Grands Projets Urbains

Les Commissions légales, dont la réglementation impose l'existence et la composition, sont les suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres,
- Commission Communale des Impôts directs
- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (L2143-3 du CGCT).

Ces différentes commissions doivent être désignées conformément à la représentation proportionnelle qui peut être prévue dans les réglementations particulières qui les concerne.

La liste des commissions permanentes pourra être complétée en cours de mandat si nécessaire, sur avenant au présent règlement approuvé en Conseil Municipal.

### **Article 8 : Commissions spéciales et commissions extra-municipales**

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

L'article L. 2121-22 du CGCT :

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Le nombre de membres fixé pour les commissions ne comprend pas le Maire, Président de droit.

Les commissions constituées sont convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises, et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent de simples avis ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit requis.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours au moins avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Le Vice-Président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal. Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable administratif ou technique du dossier peuvent assister aux séances des commissions, sans voix délibérative.

### **Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal**

#### **Article 10 : Présidence**

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut se retirer au moment du vote.

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 11 : Accès et tenue du public**

Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT, les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, conformément à l'alinéa 2, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

#### **Article 12 : enregistrement des débats**

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

En vertu de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Ce principe fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur internet.

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante.

Ainsi, le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers qui enregistre le conseil municipal.

Chaque élu pourra signer une autorisation d'usage du droit à l'image pour une utilisation non commerciale exclusivement réservée au support de communication municipaux.

#### **Article 13 : Police de l'assemblée**

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Notamment en cas d'infraction pénale, le concours des forces de police peut être requis à cet effet. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

**Article 14 : Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

**Article 15 : Pouvoirs et procurations**

Conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT, un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs peuvent être remis par tout moyen au Maire avant la séance, et doivent être remis au plus tard lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

**Article 16 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Ce dernier décrit pour sa part chaque affaire et rend compte plus ou moins succinctement des débats.

Un compte rendu de séance succinct est rédigé. Il est affiché à la porte de la mairie et adressé à chaque conseiller.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

Peuvent dans ce cadre assister aux séances du Conseil, le Directeur Général des Services de la Mairie, et le cas échéant le Directeur des Services Technique ou tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Maire.

## **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

Article L. 2121-29 du CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

### **Article 17 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance qui procède à l'appel des conseillers, constate le quorum. Le Maire proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal. Il prend note des rectifications éventuelles. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Il peut soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Les points rajoutés à l'ordre du jour sur proposition du Maire doivent faire l'objet d'une décision expresse et à l'unanimité de l'assemblée.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 18 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Un membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats. Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 19 : Débats d'orientations budgétaires**

Article L. 2312-1 du CGCT : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

quels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire sera enregistré au procès-verbal de séance.  
Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 20 : Suspension de séance et amendements**

Le Président de séance met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal, ou sur sa propre initiative. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires soumises au Conseil Municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

#### **Article 21 : Référendum local**

Article L.O. 1112-1

*L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

Article L.O. 1112-2

*L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

Article L.O. 1112-3

*Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

*L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.*

*Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.*

*Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.*

*Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou*

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

*individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.*

## **Article 22 : Consultation des électeurs**

La distinction entre le référendum local et la consultation locale ressort de l'article 72-1 de la Constitution, selon lequel le premier permet à une collectivité territoriale de soumettre un projet de délibération ou d'acte à la décision des électeurs, alors que la seconde vise uniquement à solliciter leur avis, la décision continuant à relever de l'organe délibérant de la collectivité. Dans le cadre de la consultation.

L'article 22 du présent règlement traite des consultations visées aux articles suivants :

### **Article L. 1112-15**

*Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

### **Article L. 1112-16 du CGCT :**

*Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

*Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.*

*Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.*

*La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

### **Article L. 1112-17 du CGCT :**

*L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. Si celui-ci l'estime illégale, il dispose d'un délai de dix jours à compter de sa réception pour la déférer au tribunal administratif. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.*

*Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité du projet soumis à consultation.*

*Lorsque la délibération organisant la consultation est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.*

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

Conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT :

*Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Il est voté au scrutin secret :

- 1/ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2/ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

## **Chapitre V : Comptes Rendus des débats et des décisions**

### **Article 24 : Procès-verbaux**

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à la mise en ligne de l'intégralité des échanges de la séance du Conseil Municipal. L'enregistrement sonore complète le procès-verbal.

Un compte rendu synthétique complète le dispositif.

L'ensemble de ce dispositif est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 25 : Comptes rendus et extraits des délibérations**

Article L. 2121.25 du CGCT :

*Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Les extraits de délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article 14 du présent règlement.

Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

En cas de vote ou scrutin public, les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, figurent dans les extraits des délibérations.

La bande son de la séance est rendu publique par une mise en ligne sur le site internet de la commune.

## **Chapitre VI : Dispositions diverses**

### **Article 26 : Mise à disposition de locaux**

Conformément à l'article L. 2121-27 du CGCT, il sera satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de quatre mois. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Cette mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale pourra se faire soit de manière permanente, soit de manière temporaire, dans l'une des salles de la Maison des Associations, en fonction de la disponibilité, en veillant toutefois à la compatibilité avec l'exécution des missions de service public.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord entre le Maire et les Conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne pourra être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

### **Article 27 : Bulletin d'information générale**

Article L 2121-27 du CGCT :

*Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.*

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet. Pour les supports papier :

- Le bulletin municipal :

En ce qui concerne les bulletins d'information générale il est convenu dans le présent règlement qu'il s'agit de la publication appelée « bulletin municipal »

*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

Les conseillers municipaux s'expriment librement sous réserve du parfait respect de la Charte de l'élu local approuvée lors de la séance d'installation.

Le bulletin précité comprend une rubrique d'expression identique des diverses listes. Une page sera réservée à l'expression de la liste majoritaire, et également une page à la liste d'opposition de chaque bulletin.

La parution est prévue dans le courant du mois de décembre.

#### Flash Info :

Le périodique flash info est spécialisé pour la mandature 2020 /2026 à la communication des associations, à l'information sur les offres de services nouveaux à disposition des aurécois, aux informations utiles aux aurécois.

L'édito du Maire y sera maintenu dans la mesure où ce dernier prend l'engagement de n'y faire paraître aucune information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal dans le respect de l'article L 2121-27-1 du CGCT.

En cas de non-respect de cet article L 2121-27-1 du CGCT dans l'édito du maire les flashs infos retrouveront un espace de libre expression pour l'ensemble des listes siégeant au conseil.

Un espace identique de libre expression sera ouvert au titre de la communication des listes siégeant au sein du Conseil Municipal dans l'édition du mois de juin. Une page sera donc réservée à l'expression de la liste majoritaire, et également une page à la liste d'opposition du flash info du mois juin.

#### Site Internet communal :

Le site internet communal est un outil de présentation du fonctionnement des services municipaux.

Il accueillera également un espace d'expression pour chaque liste. La mise à jour de ce droit sera mensuelle.

Liste de majorité : forfait de 2 400 signes (+ ou - 10 %, espaces, virgules, points compris) soit environ 30 lignes.

Listes d'opposition : forfait de 1 200 signes (+ ou - 10 %, espaces, virgules, points compris) soit environ 15 lignes.

Le texte de chaque liste sera remis par courriel au service de communication de la commune à une date fixée chaque mois par ce service.

#### Article 28: Application et modification du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal d'Aurec sur Loire. Il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un quart des membres en exercice de l'assemblée communale. Il sera affiché à l'entrée de la salle du Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur comporte 28 articles et a été adopté par délibération n° 2020\_DEL\_089 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



*Texte en italique reproduction de textes et informations réglementaires ou législatifs*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathaïle JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_090**

**OBJET** : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), formée par 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune d'Aurec sur Loire répondant aux conditions posées par cet article.

Trente-deux noms doivent être proposés, Les commissaires doivent être de nationalité française et ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Il précise également qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il précise que les commissaires sont nommés dans les deux mois par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute Loire (DDFIP).

Le Conseil Municipal, sur proposition de listes et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste de présentation des 32 noms figurant en annexe à proposer à la DDFIP Haute Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**Le Maire ou Pascal HAURY (1<sup>er</sup> adjoint)

Nombre	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1	Louis GAUCHER	SAYETTA Geneviève
2	Emile BETEMPS	MONTABONNET Murielle
3	Guy VOCANSON	GAILLARD Jean Claude
4	Christiane LAROCLETTE	ESCOFFIER Eric
5	Marie Thérèse DEZORD	KOSTKA Frédéric
6	Gilbert BUSSEUIL	BEGON André
7	GEREY Jean Pierre	VIALLOIN Michel
8	ROCHETTE Nicole	BONNEVIALLE Georges
9	BONNEFOY Alain	BONNAVAND Maria
10	PAYRE Gérard	FERRATON Maurice
11	FOURNIER Jean Pierre -	PONTVIANNE Jean
12	MOULIN Pierre -	FOURNEL Christian
13	BRUN Daniel	SICAMOIS Geneviève
14	VALEYRE Yvon	ROUBIN Jacqueline
15	PEYRARD Patrice	ROBIN Céline
16	CHAMPAVERT Maurice	DOS SANTOS Céline

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_091****OBJET** : Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Les jurés sont tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Il conviendra d'établir une liste de 15 noms au vu de l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2020-12 du 12 mai 2020. Il rappelle que la liste annuelle définitive sera fixée lors d'une commission départementale au siège du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, à l'unanimité des membres présents, propose d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2021 comme suit :

- Mme Laura POINAS – née le 10/12/95 – Le buisson – 43110 Aurec sur Loire
- Mme Touta HACINI – née le 03/09/69 – 20 rue de la plaine – 43110 Aurec sur Loire
- Mme Muriel CHEVRIN – née le 07/08/69 – 7 rue des Genêts – 43110 Aurec sur Loire
- Mme Nelly JAILLON – née le 14/12/40 – 23 Lot les Châtaigniers – 43110 Aurec sur Loire
- M. Pierre POUYET – né le 10/04/65 – 39 route de St Paul – 43110 Aurec sur Loire
- Mme LAFORET Camille – née le 15/09/88 – 69 chemin du Brêt – 43110 Aurec sur Loire
- M. Thierry LEBLOIS – né le 11/01/64 – 42 rue des Ollagnières – 43110 Aurec sur Loire
- Mme Vanessa BOYER – née le 20/05/85 – 2 chemin du Moulina – la grangeasse – 43110 Aurec sur Loire
- Mme Marjolaine MUSSO – née le 04/07/90 – 8 bis chemin du vieux moulin – 43110 Aurec sur Loire
- M. Elie SAYETTA – né le 05/10/55 – 5 rue du commerce – 43110 Aurec sur Loire
- M. Didier JOURGET – né le 21/04/67 – 20 avenue du Forez – 43110 Aurec sur Loire
- Mme Christiane DOLMAZON – née le 30/04/52 – 2 rue de Saint Geneix – 43110 Aurec sur Loire
- M. Denis AICARDI – né le 20/07/88 – 9 avenue du Velay – 43110 Aurec sur Loire
- Mme Carole BARRASA – née le 17/10/81 – 2 avenue du Mai – Les Orchidées – 43110 Aurec sur Loire
- M. Jean Luc BONNET – né le 23/06/51 – 8 avenue du Forez – 43110 Aurec sur Loire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

G. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathaïe JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_092**

**OBJET** : Désignation des représentants de la commune d'Aurec sur Loire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants de la commune d'Aurec sur Loire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loire Semène. Il est précisé que cette dernière se compose de 2 membres titulaires et d'un membre suppléant par commune membre, soit au total 14 titulaires et 7 suppléants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (6 abstentions : M. VALEYRE, Mme JANISSET, M. PEYRARD, Mme RASPILAIRE, M. CHAMPAVERT, Mme DREVET) :

- Désigne M. Pascal HAURY et M. Bernard BOURGIE, en tant que membres titulaires et M. Sébastien ARNAUD en tant que membre suppléant, pour représenter la commune d'Aurec sur Loire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Loire Semène.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascaï HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_093**

**OBJET** : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Loire et Semène - Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Semène réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses compétences au vu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit également que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser ce rapport annuel d'activité aux mairies des communes membres de cet EPCI pour approbation.

Monsieur le Maire reprend la synthèse ci-jointe de ce rapport d'activités 2019 de Loire Semène et précise que la version complète est consultable sur le site internet [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) (rubrique « La Communauté » - onglet « Rapport d'Activités »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Loire et Semène.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

# RAPPORT D'ACTIVITES 2019

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### LOIRE ET SEMENE

Comme le stipule l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes doit être présenté dans chacune des communes membres.

Dans ce cadre, un exemplaire du rapport sera adressé à chacun des maires pour que ces derniers en fassent communication à leurs conseils municipaux respectifs.

Ci-dessous, une présentation des faits marquants de l'année 2019.

#### 1/ Administration Générale :

- Population : 20 787 habitants au 01/01/2020,
- Le Conseil Communautaire s'est réuni à 7 reprises et le bureau à 28 reprises,
- Des dépenses de fonctionnement pour un montant de 9 177 558,71 €, des recettes de fonctionnement pour un montant de 9 582 782,52 €, des dépenses d'investissement pour un montant de 1 556 134,75 € et des recettes d'investissement pour un montant de 1 073 825,92 €,
- Budgets annexes Assainissement Régie : Section de fonctionnement (recettes : 1 413 219,04 €, dépenses : 1 315 093,01 €) - Section d'investissement (recettes : 1 146 354,78 €, dépenses : 1 035 308,29 €),
- Budgets annexes Assainissement DSP : Section de fonctionnement (recettes : 33 134,99 €, dépenses : 8 788,83 €) - Section d'investissement (recettes : 1 448 912,08 €, dépenses : 1 210 338,11 €),
- Budgets annexes Economie : Section de fonctionnement (recettes : 2 193 359,60 € dépenses : 1 990 754,09 € - Section d'investissement (recettes : 1 393 051,69 € dépenses : 1 642 325,95 €).

#### 2/ Développement économique :

- Disponibilités foncières sur le territoire communautaire : 1 parcelle représentant 3500 m<sup>2</sup> disponible :
  - ZA de la Plaine des Mats - Saint Didier en Velay
- Pépinière d'entreprises du Viaduc de Pont Salomon : 7 lots de 123 m<sup>2</sup> à 360 m<sup>2</sup> - Proposition de location pour une durée limitée de 24 mois renouvelable 11 mois - Départ de l'entreprise BLAM AUDIO - Nouvelle arrivée de la société OPTIMA REGULATION - Renouvellement de 2 baux SAS SOLU PANNES et MEDIAPOSTE  
Disponibilité d'un module de 360 m<sup>2</sup>.
- Hôtel d'Entreprises de Saint-Just-Malmont : 7 lots de 16 m<sup>2</sup> à 260 m<sup>2</sup> - Proposition de location à des porteurs de projet « tertiaire » pour une durée limitée de 24 mois renouvelables 11 mois - Renouvellement de 2 baux GEOA et MUTEST  
Aucune disponibilité.
- Immobilier Route du Fau St Just Malmont : 22 000 m<sup>2</sup> de tènement industriel  
Gestion de la mise en liquidation de l'entreprise locataire en lien avec le liquidateur judiciaire et recherche d'investisseurs

- Poursuite du projet « Actions hors les murs » pour les 12-17 ans, Une équipe mobile est déployée sur le terrain afin de proposer aux jeunes du territoire de se réunir autour de projets communs : loisirs, chantiers éducatifs, prévention, écoute...
- Activités sportives culturelles et de loisirs : 398 participations sur l'ensemble des activités
- Chantiers éducatifs : mise en place d'une nouvelle formule qui consiste à effectuer plusieurs chantiers dans le cadre du développement durable et du recyclage, la récompense étant plus intéressante.  
22 chantiers éducatifs (désherbage, peinture...) réalisés en 2019 avec 190 participations
- Missions service civique : Actions de prévention et de sensibilisation : bal des collégiens des St Didier-en-Velay, soirée théâtrale en partenariat avec le REAAP interventions lors des tournois de jeux vidéo, sensibilisation aux dangers des écrans, des réseaux sociaux, des conduites addictives, films débat, apprentissage du pilotage en VTT
- Présence dans les transports scolaires
- Formation de l'équipe mobile Jeunesse
- Fourrière automobile : Mise en place d'une refacturation aux propriétaires des véhicules détruits depuis Janvier 2019.  
8 véhicules ont été confiés à la fourrière en 2019.

#### 10/ Communication :

- Site Internet : 34 932 internautes en 2019 contre 27 615 en 2018
- Poursuite de la mutualisation du site Internet avec les communes membres,
- Diffusion de l'information locale sur :
  - Facebook : publication des actualités de Loire Semène
  - Site internet de l'office de Tourisme
  - Site internet Espace Trail des Gorges de la Loire
  - Page Facebook Loire Semène Tourisme : cette page connaît un fort succès avec 777 fans au 31/12/2019 (contre 400 en 2018)
  - Instagram : compte mis en ligne le 22/08/19 qui vient enrichir la page Facebook. Développement prévu sur 2020.
- Inauguration de l'Office de Tourisme des Gorges de la Loire
- Organisation de la réunion d'étape du 04/04 : Avenant au 43-11 avec au programme : Visite de la salle du Cercle à St Just Malmont, Travaux sur la RD500 et visite de l'entreprise Union Plastic à St Didier-en-Velay
- Bulletin Communautaire : 9500 exemplaires distribués en 2019
- Rédaction des News de la Semène (6 numéros) à l'attention des élus,
- Rédaction de Coms Coms info (7 numéros) à l'attention du personnel

de la mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage technique, juridique, financière : Lancement de la maitrise d'œuvre et des études préalables aux travaux.

- Pôle économique et d'usages numériques : Participation au projet de création en partenariat avec Aurec sur Loire, aux différentes réunions (COPIL, plan de financement, consultations, choix des entreprises travaux...)
- Extension de la ZA rue de l'industrie à Aurec sur Loire : Suivi du projet de plateformage.
- Fonds d'Intervention Local Loire Semène (FIL) : ce fond permet d'apporter une aide directe aux entreprises dans le but de maintenir et développer l'activité économique sur le territoire. Il permet aussi de déclencher des aides européennes Leader :  
Aides versées en 2019 : 14 515 € (soit 9 dossiers et 4 dossiers en cours d'instruction)
- Aide à l'immobilier d'entreprise : Gestion administrative du dispositif en partenariat avec le Département de la Haute Loire (projets immobiliers supérieurs à 250 m<sup>2</sup>) ;  
Aides versées en 2019 : 12 990 € (soit 3 dossiers)

### 3/ Aménagement du territoire :

- SIG : Mutualisation du WebSIG intercommunal au niveau du PETR de la Jeune Loire, partage des données plus efficace avec les communes
- PROGRAMME HABITER MIEUX : avec l'organisme SOLIHA Haute-Loire – Fort succès sur le territoire – 24 dossiers traités en 2019
- MOBI POUCE : Mise en place d'un dispositif organisé et sécurisé sur le principe de l'auto stop en partenariat avec le Pays de la Jeune Loire et les 3 Communautés de Communes voisines des Marches du Velay-Rochebaron, du Pays des Sucs et du Pays de Montfaucon.  
Mise à disposition de kits en mairie et installation de panneaux sur les territoires concernés  
Début du lancement : Septembre 2019.

### 4/ Travaux-Voiries et Bâtiments Communautaires :

- Programme Voirie 2019 :
  - PONT SALOMON : Route de buchères
  - LA SEAUVE SUR SEMENE : Avenue Marcel Pagnol
- Programme triennal 2018-2019-2020 :
  - Entretien des chaussées : Saint Victor Malescours – Route du Trève - PATA / Saint Ferréol d'Auroure – Route de Firminy et ZA Velay Auvergne – Scellement de tampons et traversée EP de voirie endommagée / Saint Just Malmont – Route Nationale - Scellement de tampons / Pont Salomon – Rue du Rossignol - Reprise bande de roulement
  - Entretien des accotements : Pont Salomon – Route de Buchères – Fossés
  - Entretien de la peinture routière : Saint Ferréol d'Auroure – ex-RN88 Reprise suite à mauvaise tenue - ZA La Sagne – Route d'Auvergne / Pont Salomon – De la ZA du Gault jusqu'au centre de Pont Salomon / La Séauve sur Semène – ZA de Semène / Saint Just Malmont – Rue du Stade
- Bâtiments Communautaires : 48 305,89 € TTC d'entretien – 311 327,27 € TTC d'investissements,
- Travaux en Régie : 49 897,29 €,

Achat de matériel informatique pour un montant de 25 537,36 € (renouvellement PC, imprimantes, logiciels, Audit informatique...).

### 5/ Développement Durable :

- Contrat de Rivière : travaux d'entretien (tels que la mise en défens des pâtures par pose de clôtures, mise en place d'abreuvoirs et désenrésinement des berges) sur le cours d'eau du Sambalou dans le cadre du Contrat de rivière Ondaine Lizeron passé avec Saint-Etienne Métropole,
- Fleurissement : 52 918 plants fournis aux communes pour 43 818,35 €,
- Etude transfert compétence eau potable : Modification des statuts le 17/09/2019 pour intégration de la compétence « Adduction d'Eau Potable » au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.
- Assainissement : entretien et travaux sur les stations d'épuration et sur les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales urbaines
- Schéma directeur d'assainissement communautaire : pour avoir une connaissance exhaustive des réseaux et de leur état. Etude diagnostique en cours avec bureau Réalité Environnement de Villefranche sur Saône pour un montant de 219 240,00 € HT
- Grands projets :
  - Extension de la station d'épuration La Séauve sur Semène : travaux en cours pour une durée de 13 mois - Le coût total de cet équipement s'élève à 2 139 500 € H.T.
  - Route de Bozon La Séauve sur Semène : fin des travaux de raccordement des habitations. Réception des travaux le 1<sup>er</sup> février 2019. Le coût total de cet équipement s'élève à 312 661,78 € TTC.
  - Rue de l'Ouest St Ferreol d'Auroure : Poursuite des travaux de raccordement des habitations réalisés par la commune. Le coût total de cet équipement s'élève à 61 619,07 € TTC.
  - Réfection RD 500 St Didier-en-Velay : Renouvellement des réseaux d'eaux usées, création d'un bassin de rétention enterré et de réseaux pour les eaux pluviales. Réception des travaux le 12 décembre 2019. Le coût global de ces travaux s'élève à 341 124 € TTC.
  - Renaturation et mise en valeur du Sambalou à St Just Malmont : Parc paysager en cours d'aménagement par la commune. Le cout global s'élève à 297 368,99 € H.T (commune + CCLS).
  - Réhabilitation du site d'escalade St Ferréol d'Auroure : Travaux de réhabilitation réalisés par les sociétés Ydems (74) pour la paroi, SDRTP-LVTP pour le chemin d'accès et les parkings et JS CONCEPT pour la signalisation. Le montant total de ce projet s'élève à 110 358,45 € H.T.
  - Musée de la Faulx à Pont Salomon : Etude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du musée afin de le rendre plus attractif sur le plan culturel et touristique. Dossier à l'étude, présenté aux services de la DRAC et de l'architecte des bâtiments de France le 24 Octobre dernier.
  - Aire multi-activités de pleine nature La Séauve sur Semène : Projet de restructuration afin de mettre en place une offre touristique multi activités basée sur les sports et loisirs en milieux naturels. Lancement consultation des entreprises reporté sur 2020 à la demande du maire.
  - ZA rue de l'Industrie - Aurec sur Loire : Travaux d'extension ZA : terrassement d'une nouvelle plateforme industrielle. Le cout global s'élève à 572 827,37€ HT.
  - Réaménagement des locaux – Crèches :
    - Coût des travaux : Croq'Malice St Ferreol d'Auroure : 22 789,80 € HT
    - Les Matrus St Didier-en-Velay : 22 571,15 € HT

**6/ Développement Touristique :**

- Office de Tourisme : antenne Aurec sur Loire (Fréquentation = 2057)
- Nouvel office de tourisme installé 12 rue du Commerce à Aurec sur Loire depuis Janvier 2019 : espace lumineux, spacieux et chaleureux avec nouveaux outils digitaux, tels qu'un écran d'affichage à LED et une tablette tactile.
- Piscine St Didier en Velay (Fréquentation = 12 543), – Piscine d'Aurec sur Loire (Fréquentation = 8 417),
- Animations touristiques : proposition de nouvelles animations estivales (tir à l'arc, initiation pêche, sortie en trottinette électrique, visite guidées...)
- Aménagements touristiques :
  - Passerelle Saut du chien : Inauguration le 25 avril 2019. Passage régulier de 200 personnes / jour.
  - Aire multi activités de La Séauve sur Semène : poursuite du projet de structuration de l'espace naturel, de liaison des différents pôles (commerces, prestataires, ...)
  - Parc paysager du Sambalou : valorisation des sites naturels remarquables en les intégrant dans une démarche durable et pédagogique
  - Site d'escalade de Semène : Travaux de réhabilitation du site d'escalade
  - Stratégie Marketing : Elaboration d'une stratégie marketing touristique et définition d'un plan d'actions communication pour la destination « Gorges de la Loire ».
  - Espace VTT : mise en place d'un réseau d'itinéraires VTT pour contribuer à augmenter la pratique du VTT : 14 itinéraires de différents niveaux sont actuellement en cours de balisage
  - Projet de redynamisation du GR3 : Souhait de diversifier l'offre altiligérienne déjà existante, en empruntant les nouveaux équipements touristiques de Loire Semene tels que la passerelle du Saut du chien.

**7/ Culture :**

- Lecture :
 

Réseau intercommunal de lecture publique : tarifs adhésion communs à toutes les médiathèques, mise en place d'ateliers avec tablettes grâce au prêt de matériel vidéo, nouvelle offre numérique : accès gratuit à la plateforme de streaming légal @lthithèque (consultation gratuite, en continu de films, documentaires, écoute de musique, visionnage de films...)

101 041 prêts de documents en 2019 (soit une augmentation de 12.5 % par rapport à l'an passé)

Adhérents 2019 : Aurec sur Loire : 868 (932 en 2018), La Séauve sur Semène 87 (92 en 2018), Pont-Salomon : 64 (313 en 2018), Saint Didier en Velay : 701 (698 en 2018), Saint Ferréol d'Auroure : 336 (275 en 2018), Saint Just Malmont : 611 (702 en 2018), Saint Victor Malescours : 63 (65 en 2018).
- Depuis Septembre 2019 : mise en place d'une programmation culturelle annuelle Animations : Les Tites Z'Oreilles (TZO) étendu à l'ensemble des structures - Le Club ado, Clubs d'écoute...)
- Sur 2019, ces animations ont attiré 4 032 personnes dont 1757 enfants
- Développement de partenariats culturels avec le Festival du chant des Sucs, la Comédie de St-Etienne, la BDHL...
- Développement du lien avec l'éducation aux Arts et à la Culture (EAC) : actions envers les scolaires et les habitants sur le domaine artistique

- Petite Enfance :
  - Relais Petite Enfance La Semène des Bambins (fusion des 2 relais) :
    - Nombre d'enfants accueillis en 2019 : 4 079 lors des temps collectifs du relais et 2 073 assistantes maternelles,
    - Nombre de rendez-vous et contacts téléphoniques avec les familles : 913 et 1466 rendez-vous et contacts téléphoniques avec les assistants maternels,
  - Crèche Croq'Malice : un taux d'occupation de 75.56 %,
  - Crèche Les Matrus : un taux d'occupation de 75.17 %,
  - Diverses actions ont été menées sur 2019 avec plus particulièrement :
    - Atelier Langage des signes
    - Sortie Autruche
    - Exposition IREPS
    - Temps Ludothèque
    - Séances de Sophrologies
    - Intervention psychomotricienne
    - Participation à l'élaboration et la mise en place du projet REAAP
    - Journée familiale, spectacle de Noël
    - Partenariat avec le Relais Petite enfance, les médiathèques, les écoles, les centres de loisirs, la PMI, la CAF/MSA
    - Diverses formations : IREPS, PSC1, APP, Apprentissage du langage des Signes Français...
- Enfance :
  - Pierre Royon :
    - Péri-scolaire : 17 221 heures réalisées (-10%)
    - Accueil des mercredis : 11 261 heures (+12%)
    - Vacances : 31 603 heures réalisées (+ 5 %),
  - Les Galarés :
    - Péri-scolaire : 10 034 heures réalisées (+ 69 %),
    - Accueil des mercredis : 9 671 heures réalisées (+9 %),
    - Vacances : 22 639 heures réalisées (- 3 %),
  - L'Ilojeux :
    - Péri-scolaire : 3 944 heures réalisées (-11 %),
    - Accueil des mercredis : 10 914 heures réalisées (- 23 %),
    - Vacances : 27 622 heures réalisées (- 24 %),
  - La Séauve sur Semène :
    - Péri-scolaire : 8 804 heures réalisées (+ 28%)
  - Saint Ferréol d'Auroure :
    - Péri-scolaire : 30 193 heures réalisées (+ 41 %)
  - Saint Victor Malescours :
    - Péri-scolaire : 6 982 heures réalisées (+3,64 %)

## 9/ CISPD :

- Organisation de trois journées Sécurité Routière à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du territoire (total : 379 élèves),

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_094**

**OBJET** : Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire (SDE43)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le SDE43 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Vu la délibération du conseil municipal d'Aurec sur Loire du 3 avril 2019 portant accord de principe du transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire et accord de principe pour une délégation de Service Public par le SDE43 pour la gestion de cette compétence pour la période de 2020 à 2028

Considérant l'installation d'une borne normale accélérée avec 2 prises sur la commune d'Aurec sur Loire dans le cadre du schéma directeur de déploiement des bornes électriques sur le département de la Haute Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire (SDE 43) pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence qui ont été approuvées par le comité du SDE 43 en date du 2 mars 2020 et s'engage à verser au SDE 43 les participations financières au fonctionnement, soit pour la commune d'Aurec sur Loire 750 € maximum par an, et le cas échéant à l'investissement dû en application desdites conditions, soit aucune somme pour la commune d'Aurec sur Loire tout étant compris dans le schéma directeur de déploiement des bornes électriques sur le département,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget général de la commune et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDE 43,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florency TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_095**

**OBJET** : Contrat d'Adaptation à l'Emploi (CAE) – agent technique espaces verts

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'engagement communal pour l'emploi, il est proposé aux élus d'approuver le renouvellement d'un contrat d'un agent employé sous contrat d'adaptation à l'emploi (CAE) et de l'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférent.

Cet agent serait employé pour une durée de 28 heures hebdomadaire sur un poste d'agent technique aux espaces verts à compter du 1er juillet 2020, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (6 abstentions : M. VALEYRE, Mme JANISSET, M. PEYRARD, Mme RASPILAIRE, M. CHAMPAVERT, Mme DREVET), approuve ce recrutement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adaptation à l'emploi et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE :** Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_096**

**OBJET :** Plan de formation 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel au profit de leurs agents, qui détermine le programme d'actions de formation.

Le plan de formation est un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social. Il est établi notamment en fonction d'entretien d'évaluation et des orientations de la collectivité en matière de développement des compétences.

Ses objectifs principaux s'inscrivent dans la continuité du plan de formation 2019, à savoir :

- Le renforcement de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.
- Le renforcement de la technicité des agents (formations « métiers », connaissances budgétaires et commande publique, accueil du public, management et évaluation...).
- Le management des équipes par les agents de maîtrise et les responsables de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les axes du plan de formation 2020 selon l'annexe ci-jointe.
- autorise Monsieur le Maire à rechercher les meilleurs partenariats possibles avec le CNFPT pour privilégier les actions de formations.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_097**

**OBJET** : Indemnités différentielles

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver, à la demande de la trésorière de St Didier en Velay, le versement des indemnités différentielles pour les agents rémunérés à un indice inférieur à l'indice majoré 329. En effet, la valeur de cet indice est inférieure au SMIC. Il y a lieu de compenser cette différence en leur versant des indemnités différentielles. Cette mesure obligatoire nécessite une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
- approuve le versement des indemnités différentielles pour les agents rémunérés à un indice inférieur à l'indice majoré 329, soit inférieur au SMIC.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascai HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_098**

**OBJET** : Contrat d'apprentissage par alternance – communication et multimédia

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le recrutement, sous contrat d'apprentissage par alternance pour une durée d'un an, d'une étudiante en licence communication et multimédia. L'alternance débuterait pour la rentrée scolaire 2020-2021, à raison de 3 jours en mairie et 2 jours en école, et de l'autoriser à signer le contrat et tout document y afférent.

L'apprentie aurait pour mission de développer au sein des services de la Mairie la communication autour du multimédia et des nouvelles technologies autour du numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce recrutement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 29 juin 2020, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_099**

**OBJET** : Transports Scolaires : Tarifications pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver les tarifs de transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 selon le tableau ci-dessous en application de la tarification maximale notifiée par la Région Auvergne Rhône Alpes :

CIRCUITS	Pour Mémoire		Tarifs Familles mensuels 2020-2021
	Tarifs Familles mensuels 2018-2019	Tarifs Familles mensuels 2019-2020	
<b>1- Circuits Intenes :</b>			
- Semène – Les Gorges de la Loire 12-04	19,00 €	19,00 €	22,50 €
- Semène – Aurec 12-10B	19,00 €	19,00 €	22,50 €
- Pont-Salomon – Les Gorges de la Loire 12-07A	22,50 €	22,50 €	22,50 €
- Le Sauze-Ouillas-Aurec-Les Sauvages-Les Gorges de la Loire 12-07B	19,00 €	19,00 €	22,50 €
- Lhermet-Le buisson-Le Bret-Aurec 12-10	19,00 €	19,00 €	22,50 €
- Nurlet-Les gorges de la Loire 12-03	19,00 €	19,00 €	22,50 €
<b>2- Circuits Extérieurs :</b>			
- Aurec – Monistrol 12-02	22,50 €	22,50 €	22,50 €
<b>Navettes d'approche :</b>			
- Semène – Aurec 12-02			
- Lhermet-Le buisson-Le Bret-Aurec 12-09			
1/2 Tarif pour les internes circuit 12-02	11,25 €	11,25 €	11,25 €

Tarification pour les élèves dit non éligibles (élèves demeurant dans le département de la Loire mais utilisant les transports scolaires mis en place sur la commune d'Aurec sur Loire : 450 € par an, soit un Tarif Famille Mensuel pour l'année scolaire 2020-2021 de 45,00 €

AR PREFECTURE

043-214300121-20200629-2020\_DEL\_099-DE  
Regu le 04/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette tarification transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathaïle JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL:

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_100**

**OBJET** : Transports Scolaires-Dédommagement période de confinement COVID-19 : « Indemnités de confinement » de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire indique que la Région Auvergne Rhône Alpes a effectué des versements au profit des collectivités organisatrices secondaires des transports scolaires correspondant à une « Indemnité de confinement » dans le cadre de dédommagement des sommes versées par les collectivités pour les factures payées durant la période de confinement COVID-19 aux transporteurs scolaires. Pour le versement de ces indemnités, il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser le versement de l'indemnisation conformément aux recommandations de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de procéder aux régularisations nécessaires auprès de la Région le cas échéants une fois l'examen des soldes établis entre les comptes 7472 et 7489.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :

- le versement de l'indemnisation conformément aux recommandations de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- à procéder aux régularisations nécessaires auprès de la Région le cas échéants une fois l'examen des soldes établis entre les comptes 7472 et 7489.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 29 juin 2020, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE :** Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_101**

**OBJET :** Budget Général Commune : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
  
 C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM N°1-BRUGET PRIMITIF MAISON MEDICALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6358 : Autres droits	0.00 €	24 013.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 013.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 013.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 013.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>24 013.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 013.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13.00 €</b>		<b>13.00 €</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 29 juin 2020, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_102**

**OBJET** : Budget Annexe Maison Médicale : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Maison Médicale pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Maison Médicale pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures  
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
 C. VIAL




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM N°1-BUDGET PRIMITIF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	116 544.03 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 544.03 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6247-252 : Transports collectifs	31 444.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>31 444.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7489-252 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	0.00 €	31 444.55 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 444.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	116 544.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>116 544.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>147 988.58 €</b>	<b>31 444.55 €</b>	<b>116 544.03 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	116 544.03 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	116 544.03 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 544.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 544.03 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 544.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 544.03 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 29 juin 2020, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_103**

**OBJET** : Caméras de vidéoprotection – Place de l'Europe : Demande d'une subvention régionale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet 2020 relatif à la vidéoprotection et à l'installation de 4 nouvelles caméras de surveillance au niveau de la façade de l'office de tourisme afin de filmer l'espace public et les voies de circulation au niveau de la place de l'Europe et des rues adjacentes. Il s'élève à 9 974,00 € HT et se décompose comme suit :

- CAMERA N°1 : Surveillance commerces et début Rue Centrale,
- CAMERA N° 2 : Surveillance secteur Pâtisserie et place de l'Europe,
- CAMERA N° 3 : Surveillance secteur Coiffeur et début de la rue des Puits,
- CAMERA N° 4 : Surveillance secteur Bar Tabac et Boucherie et début de la rue du commerce.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 4 987,00 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT – CAMERA VIDEOPROTECTION PLACE DE L'EUROPE**

DEPENSES TOTALES HT	9 974,00 € HT
Achat et Installation des caméras :	9 974,00 € HT
RECETTES TOTALES HT	9 974,00€ HT
Auto-financement :	4 987,00 € HT
Subvention Régionale :	4 987,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 29 juin 2020, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS :** Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE :** Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_104**

**OBJET :** Convention à passer avec la communauté de Communes Loire Semène relative au rattachement des charges et produits Adduction en Eau Potable (AEP) 2019 et à l'affectation des résultats

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes Loire Semène, sur présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène relative au rattachement des charges et produits Adduction en Eau Potable (AEP) 2019 et l'affectation des résultats,
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce transfert.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire  
  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 29 juin 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathaïie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Joslane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_105**

**OBJET** : Régularisation d'une incorporation dans le domaine communal de biens sans maître

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal a approuvé l'incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître listés en mai 2016 par les services de la Préfecture comme parcelles susceptibles d'être considérées comme parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-1 3° du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les services préfectoraux nous ont informé que plusieurs parcelles (B1127-B1128-B1129 et B1918) ayant fait l'objet de l'acte administratif de transfert du 09/06/2017 appartiennent à la succession de M. Rémy Lucien Kroll décédé le 15 janvier 2016. Une attestation immobilière après décès a été établie par Maître FOURNY notaire de St Etienne et publiée au service de publicité foncière le 08/06/2016, soit après l'envoi par les services préfectoraux de la liste des parcelles présumées sans maître.

Il y a donc lieu, pour éviter tout risque de contentieux d'établir un acte rectificatif à l'acte de transfert du 09/06/2017 dans lequel il sera expressément révélé que c'est à tort et par erreur que lesdites parcelles ont été portées comme biens sans maître et qu'il convient de les supprimer de la liste des immeubles portés au compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
- approuve l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte de transfert du 09/06/2017  
- autorise Monsieur le Maire à le signer et à le notifier au service de la publicité foncière du Puy en Velay.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

  
Le Maire  
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire**  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 29 juin 2020, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florencia TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Nathalie GOMES, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERT, Béatrice DREVET

**EXCUSEE REPRESENTEE** : Maryse PARRAT par Claude VIAL

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2020\_DEL\_106**

**OBJET** : Acquisition de plein droit de biens sans maître – parcelles cadastrées F 1249 à Les Côtes et F 1478 à Ouillas

Après enquête préalable de recherche pour identifier les propriétaires des parcelles cadastrées F 1249 et F 1478, et après avoir constaté que les biens relevaient d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces biens peuvent être qualifiés de biens sans maître.

Au vu de l'article L.1123-1-1° du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques), la commune peut procéder à l'acquisition de plein droit de ces parcelles qualifiées de bien sans maître dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir de plein droit les parcelles F 1249 et F 1478 qualifiées de bien sans maître dans le domaine privé de la commune,
- autorise la rédaction d'un procès-verbal constatant la prise de possession de ces parcelles avec affichage en mairie et la publication de ce procès-verbal au service de la publicité pour finaliser l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine privé de la commune d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_012**

**OBJET :** Ligne de trésorerie Interactive – 500 000 € à passer avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 20,  
Considérant l'utilité de mieux maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement,

**DECIDONS :**

**Article 1 :** La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, une ligne de trésorerie de cinq cent mille euros (500 000 €) destinée à financer la trésorerie d'Aurec sur Loire.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an à compter du 4 mai 2020
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois : marge sur l'index 0,60 % (soit l'index + marge 0,60 % étant réputé que l'index ne pourra être inférieur à zéro)
- Commission : 500 €

**Article 3 :** La Commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute-Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la TVA s'il y a lieu.

**Article 4 :** La Commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**Article 5 :** La Commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6 :** La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

**Article 7 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 8 :** Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal de la présente décision.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 avril 2020.



Le Maire,  
Claude VIAL

AR PREFECTURE

043-214300121-20200424-2020\_DM\_13-DE  
Regu le 05/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_013**

**OBJET :** Signature d'un marché de travaux avec EIFFAGE relatif à l'aménagement de la Route de Nurols - réalisation des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) pour l'élargissement de la rue de la déchetterie au droit du giratoire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la nécessité d'élargir la voie de la rue de la déchetterie pour un meilleur accès et une meilleure sécurité,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer un marché selon la procédure adaptée prévue au Code de Commande Publique entre la commune d'Aurec sur Loire et :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, sis 185 rue des métaux – BP 56 à Yssingeaux (43200) pour le marché de travaux relatif à l'aménagement de la Route de Nurols - réalisation des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) pour l'élargissement de la rue de la déchetterie au droit du giratoire.

Le montant des travaux s'élève à 21 119,31 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 avril 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200430-2020\_DM\_014-DE  
Regu le 20/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_014**

**OBJET : Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation gratuite à passer avec le secours catholique pour le local sis 3 rue du Verger**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande formulée par le Président Départemental du Secours Catholique,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec l'Association départementale du Secours Catholique, représentée par Monsieur Pierre BOIT, son Président, un avenant n° 1 à la convention d'occupation pour la mise à disposition gratuite d'un local communal sis 3 rue du Verger d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, destiné à l'antenne locale de ladite association. Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 avril 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200518-2020\_DM\_015-DE  
Regu le 18/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_015**

**OBJET** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec B INGENIERIE relatif à la réalisation de deux terrains de tennis en terre battue synthétique

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la nécessité de réaliser deux terrains de tennis en terre battue synthétique,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer un marché de Maîtrise d'œuvre entre la commune d'Aurec sur Loire et :

- le Bureau d'Etudes B INGENIERIE – 32 rue Dorian à Firminy (42700) pour la maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de deux terrains de tennis en terre battue synthétique sur la commune d'Aurec sur Loire.

Le montant d'honoraire s'élève à 7 290,00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 mai 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200516-2020\_DM\_016-DE  
Regu le 18/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_016**

**OBJET** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec B INGENIERIE relatif à la réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique et aménagement des abords

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la nécessité de réaliser un terrain de foot en gazon synthétique et de prévoir les aménagements des abords,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer un marché de Maîtrise d'œuvre entre la commune d'Aurec sur Loire et :

- le Bureau d'Etudes B INGENIERIE – 32 rue Dorian à Firminy (42700) pour la maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique et aménagement des abords sur la commune d'Aurec sur Loire.

Le montant d'honoraire s'élève à 23 700 € HT avec un taux de rémunération de 3,95 % par rapport au coût prévisionnel des travaux.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 mai 2020.

  
Le Maire,  
Claude VIAL

AR PREFECTURE

043-214300121-20200528-2020\_DM\_017-DE  
Regu le 03/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire -- Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_017**

**OBJET : Signature d'un avenant n° 9 à la convention d'objectifs à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu la convention d'objectifs en date du 1er avril 2011 passée entre l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire et la Commune d'Aurec sur Loire, modifiée ;

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est passé un avenant dit n° 9, à la Convention d'Objectifs intervenue le 1er avril 2011 entre l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire et la Commune d'Aurec sur Loire, ayant pour objet principal l'actualisation de son article 14 relatif aux montants financiers, et ce conformément au document annexé au présent.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 mai 2020.



Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_018**

**OBJET :** avenant n° 1 au marché passé avec Bureau Alpes Contrôles pour la mission CSPS relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2017 attribuant le marché relatif à la mission CSPS relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire à Bureau Alpes Contrôles,  
Considérant l'augmentation de la durée du chantier, la modification de prestations et la réévaluation du montant des travaux par rapport aux estimations,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est passé un avenant n° 1 au marché de mission CSPS relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire entre la commune d'Aurec sur Loire et :

- la Société BUREAU ALPES CONTROLES, Agence de St Etienne - sis 18 avenue de l'industrie – ZI du Triolet à Villars (42390), pour la prise en compte de l'augmentation de la durée du chantier, la modification de prestations et la réévaluation du montant des travaux par rapport aux estimations.

Le montant de l'avenant, pour la réalisation des prestations supplémentaires, s'élève à 1 881,25 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc arrêté à la somme de 7 393,75 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 mai 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_019**

**OBJET** : avenant n° 1 au marché passé avec Apave Sud Europe pour la mission de Contrôle Technique relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2017 attribuant le marché relatif à la mission CT relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire à Apave Sud Europe,

Considérant l'augmentation de la durée du chantier, la modification de prestations, la réévaluation du montant des travaux par rapport aux estimations et la suppression de la mission pour le bâtiment de l'Orangerie,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est passé un avenant n° 1 au marché de mission Contrôle Technique relative à la création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire entre la commune d'Aurec sur Loire et :

- la Société APAVE SUD EUROPE, sis 10 allée du Technopôle – BP 741 à Saint Etienne Cedex 09 (42950), pour la prise en compte de l'augmentation de la durée du chantier, la modification de prestations, la réévaluation du montant des travaux par rapport aux estimations et la suppression de la mission pour le bâtiment de l'Orangerie.

Le montant de l'avenant, pour la prise en compte de ces modifications d'interventions, s'élève en moins-value à – 1 375,00 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc arrêté à la somme de 6 400,00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 juin 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2020\_DM\_020**

**OBJET :** Signature d'un accord cadre à bons de commande à passer avec l'entreprise COLAS pour le programme voirie pluriannuel,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et suivants, L2125-1, R2162-1, R2162-13, R2162-14, L2131-1 et L2120-1,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant que la nature des prestations à exécuter pour le Programme Voirie Pluriannuel nécessite la passation d'un accord-cadre à bons de commande,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Suite à l'analyse des offres et au résultat de la consultation engagée par avis d'appel public à la concurrence, il est passé un accord-cadre à bons de commande entre la Commune d'Aurec sur Loire et :

- l'Entreprise COLAS, sis Le Collet à Polignac (43000), pour le programme voirie pluriannuel, sur la base du bordereau des prix objet de la consultation pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de la date de notification du marché à l'entreprise.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 juin 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



**ARRETES REGLEMENTAIRES DU MAIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A-032**

**OBJET : Reprise de concessions au cimetière communal**

Nous, Maire de la Commune d'Aurec-sur-Loire

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-15 ;**

**Vu les courriers adressés aux concessionnaires qui n'ont pas procédé au renouvellement de leurs concessions arrivées à échéance ;**

**Vu la période des deux ans supplémentaires accordés aux concessionnaires ;**

**Considérant** qu'il convient pour le bon ordre, la décence du cimetière, et sa bonne gestion, de veiller au renouvellement de ces concessions d'une part et, d'assurer d'autre part une rotation normale dans l'attribution des concessions ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** Il sera procédé dans le cimetière communal d'AUREC-SUR-LOIRE, à la reprise des terrains concédés correspondant aux concessions décrites ci-dessous :

Concessionnaire	Localisation	Date d'achat	Durée	Date d'expiration
GEROSSIER	Cim 3 – Ilot 303 – Emplacement 6	02/04/1986	15 ans	01/04/2016
JOUBE CONESA	Cim 3 – Ilot 303 – Emplacement 7	28/03/1986	15 ans	27/03/2016
COHADE BENET	Cim 3 – Ilot 303 – Emplacement 8	09/09/1985	15 ans	08/09/2015
MATA DUMAS	Cim 3 – Ilot 303 – Emplacement 34	17/07/2000	15 ans	10/06/2015
BLANDIN MONTPEROU	Cim 1 – Ilot 104 – Emplacement 450	31/12/1998	15 ans	20/12/2013
PILAT	Cim 3 – Ilot 304 – Emplacement 21	29/07/1997	15 ans	28/07/2012
PIQUIAUX	Cim 3 – Ilot 304 – Emplacement 25	24/12/1993	15 ans	23/12/2008
LEBIHAN	Columbarium Z 11	10/11/2016	1 an	10/11/2017

**Article 2** Les monuments ou signes funéraires et autres objets existant sur les sépultures devront être enlevés par les concessionnaires ou leurs ayants droits avant la date de reprise, **soit le 20 mars 2020**. Faute de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office à leur enlèvement.

**Article 3** La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de l'éventuelle détérioration des objets, des monuments, occasionnée par les opérations de reprise confiées à une société privée habilitée.

**Article 4** Après l'accomplissement de cette procédure effectuée dans le strict respect de la réglementation :

- exhumations,
- reliquaire,
- ossuaire

La concession pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aurec sur Loire, le 20 mars 2020



Le Maire,

Claude VIAL

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_033**

**OBJET : mesures de police générale dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 – interdiction d'accès à la zone de loisirs des bords de Loire**

**Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,**

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
- **VU** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- **VU** le Code de la Santé publique et notamment son article L. 3131-1 ;
- **VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et listant les exceptions d'autorisation de déplacements dans cette période de confinement de la population ;
- **VU** le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;
- **VU** le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- **VU** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 et notamment son article 3 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- **VU** les circonstances exceptionnelles et vu l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

- **CONSIDÉRANT** que le département de la Haute-Loire n'est pas encore dans son ensemble particulièrement exposé, mais que la ville d'Aurec-Sur-Loire fait partie de l'aire urbaine de Saint Etienne et constitue une « zone d'exposition particulière du virus » ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à disposition des forces de l'ordre les outils juridiques pour faciliter leur travail face au non-respect des dispositions du décret du 23 mars 2020.

- **CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par les services de la gendarmerie nationale et la police municipale, au vu du volume d'infractions recensées, notamment sur la zone de loisirs des bords de Loire ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et l'ordre publics sur le territoire de sa commune ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, à compter du 03 avril 2020 les parkings des aires de stationnement d'Aurec-Plage, de la Zone touristique des Perrots et du Nautic, sont interdits au stationnement de tous les véhicules.

**ARTICLE 2 :** Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, à compter du 03 avril 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement, **les zones de loisirs décritent à l'article 1 sont interdites aux piétons et aux promeneurs.**

**ARTICLE 3 :** par dérogation à l'article 2 les riverains sont autorisés exclusivement dans le cas prévu par l'attestation de déplacement dérogatoire et rappelé ici : « déplacements brefs, **dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins d'animaux de compagnie ».

**ARTICLE 4 :** Sont exclus de la présente interdiction les personnes suivantes :

- Les personnes exerçant des professions prioritaires de sécurité, de santé, de collecte et de propreté ;

- Les personnels dépositaires de l'autorité publique ou chargés d'une mission de service public ou d'une mission d'intérêt général (sous-traitants y compris). Il s'agira notamment des services publics essentiels (électricité, gaz, eau, assainissement, réseaux de télécommunication, déchets...) pour lesquels les sous-traitants sont amenés à intervenir ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2020 A 031 du 20 mars 2020 de Monsieur le Maire d'Aurec-Sur-Loire. Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur. **Chaque usager muni de son attestation de déplacement dérogatoire devra en outre pouvoir justifier de son domicile par tous les moyens qu'il jugera utile (factures, pièces d'identité..).**

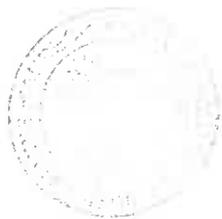
**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Aurec sur Loire le 3 avril 2020**

**Monsieur le Maire  
Claude VIAL**

**Publié le 03 AVRIL 2020**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A-034**

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande d'arrêté de circulation de M. SAMOUILLE Charles, 5 bis avenue de Firminy- 43110- Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** le 15-16 et 17 AVRIL 2020, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du 5 bis Avenue de Firminy à Aurec sur Loire, de 6h00 à 18h00. La seule présence des véhicules utilisés pour le déménagement de la Famille SAMOUILLE est autorisée ce jour.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 7 avril 2020.

Le Maire,

  
C. VIAL



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_035**

**OBJET : Interdiction de stationner : Place des Déportés**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise SARL RASCLE Joseph,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de remplacement de couverture tuiles sur maison et annexe pour le compte d'un particulier au n°14 rue des Allières (parcelle n°087), la circulation sera perturbée aux abords du chantier et le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le n°14 rue des Allières, ainsi que sur 3 places du parking attenant à la parcelle 087. Cette interdiction est valable à partir du 14/04/2020 pour une durée de 9 jours. En aucun cas la voie et le parking ne seront fermés à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SARL RASCLE Joseph. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SARL RASCLE Joseph, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 avril 2020

Le Maire,

C. VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_036**

**OBJET : Route barrée et interdiction de stationner : Rue de la Loire sous le viaduc**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de nettoyage sur la fresque des chevaliers située sur la pile du viaduc la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue de la Loire, au droit de ce chantier, le temps des travaux qui auront lieu le lundi 27 avril 2020 de 7h à 13h. .

**Article 2 :**

La sécurisation du chantier et des piétons ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire et des déviations seront à la charge de la commune.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux agents communaux en charge du chantier, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le jeudi 23 avril 2020

Le Maire,

C. VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_037**

**OBJET : Route barrée et interdiction de stationner : Impasse Lou Farou**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de terrassement Impasse Lou Farou, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de ce chantier, le temps des travaux qui auront lieu à compter du 27/04/20 pour une durée de 5 jours.** Les riverains devront accéder à leurs propriétés en dehors des heures de travail.

**Article 2 :**

La sécurisation du chantier et des piétons ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire seront à la charge de l'entreprise CUERQ.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le jeudi 23 avril 2020

Le Maire,  
  
C. VIAL



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_038**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route de Saint Paul**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise Juris diagnostics immo,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de carottage pour détection amiante et HAP Route de Saint Paul, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier à compter du 06/05/20 pour une durée de 3 jours. **En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux. La circulation limitée à 30km/h.**

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Juris diagnostics immo. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Juris diagnostics immo, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 5 mai 2020

**Le Maire,**  
  
C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTE N° : 2020- A-039**

**OBJET**, l'accès se fera par la route à la base de Loisir d' Aurec et aux villages de Nurol, les Combes et Nurllet,

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

**Considérant la réouverture de la déchetterie municipale le 11 Mai 2020,**

**ARRÊTONS :**

**Article 1 : A compter du 11 mai 2020 et pour une période de 1 mois modifiable au besoin,**

**L'accès à la déchetterie se fera par la route de Nurol et l'attente pour les entrées filtrées se fera sur le parking de la base de Loisir d' Aurec.**

**L'accès et le retour pour les villages de Nurol, les Combes et Nurllet, se fera également par la route de Nurol. Qui de ce fait réouvrira dans les deux sens de circulation.**

**La montée et descente par la chambre funéraire est temporairement interdite dans les deux sens de circulation.**

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation (sens obligatoire et sens interdits) seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

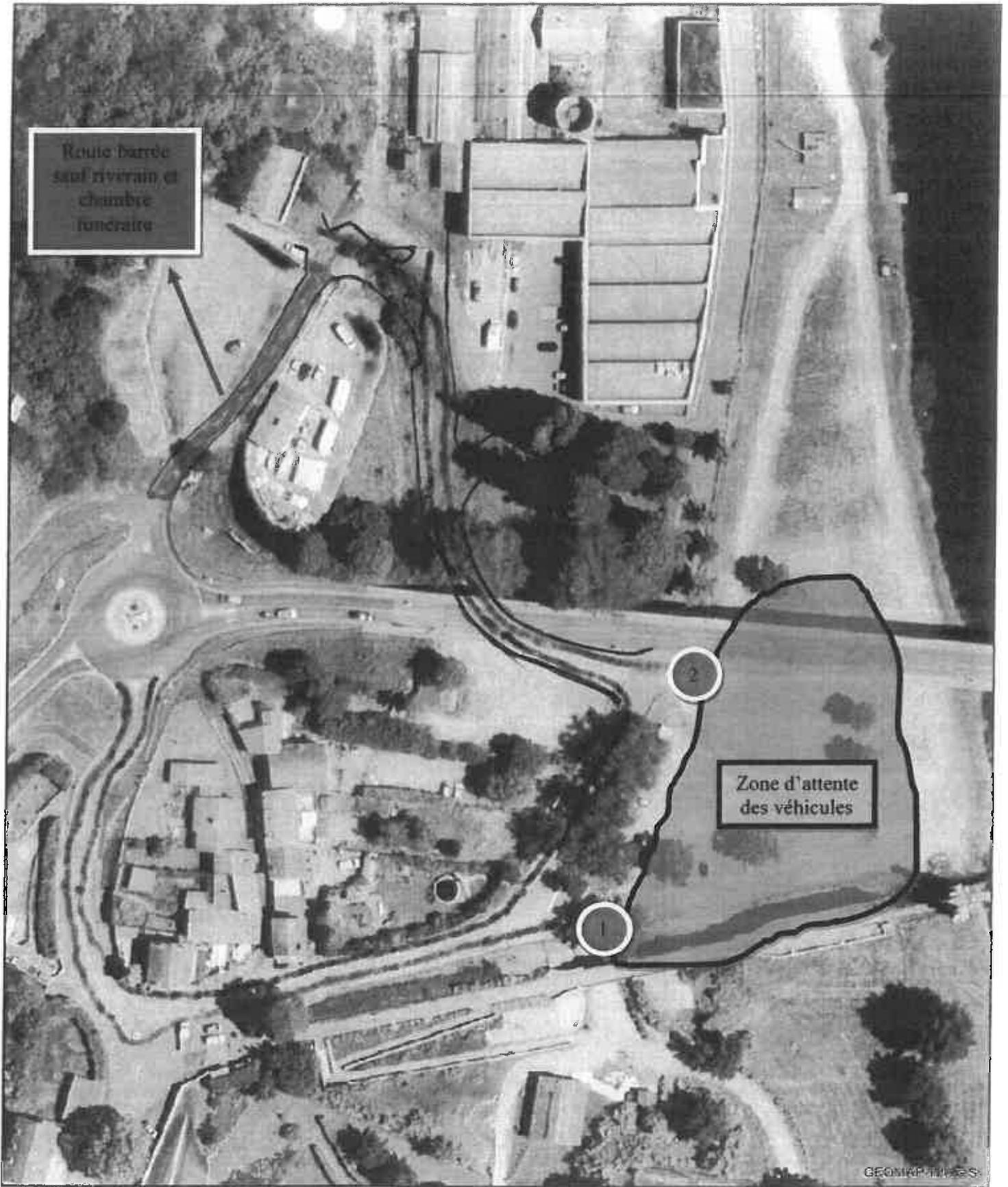
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 06 mai 2020.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard BOURGIE





Route barrée  
sauf riverain et  
chambre  
funéraire

Zone d'attente  
des véhicules

● ● ● ● ● Parcours d'entrée à la déchèterie

● ● ● ● ● Parcours de sortie à la déchèterie

0 7 14 21 28 m

1 Entrée zone d'attente

2 Sortie zone d'attente



GEOMAP TILES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A-040**

**OBJET : modification provisoire du sens de circulation rue du 19 mars 1962.**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la rentrée scolaire en période COVID 19 et donc, la nécessité de régler l'accès aux écoles maternelles et primaire Notre dame de la Faye à Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** la rue du 19 mars 1962 passe en **SENS UNIQUE** entre la résidence des Tilleul et la place des Marronniers, un panneau Sens Interdit sera placé au niveau de l'entrée du collège NDLF.

- Une chicane constituée de barrières mobiles, sera installée entre les écoles Maternelles et Primaires
- Une zone pour l'attente distanciée des parents est prévue devant la sortie de la primaire.
- Le trottoir d'accès à la maternelle sera fermé d'un côté, laissant un accès à partir du parking de la maison de retraite.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation (sens obligatoire et sens interdits) seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 11 mai 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A-041** annule l'arrêté 2020-A-031

**OBJET : réouverture stationnement et circulation piétonne (parkings et aires touristiques)**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

**Considérant les conditions de déconfinement concernant les rassemblements publics dû aux mesures de confinement COVID 19.**

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** les parkings des aires de stationnement d'Aurec-plage, de la zone touristique des perrots et du nautic, sont réouverts au stationnement de tous véhicules.

**Pour rappel :** parcs interdits à tous véhicules à moteur, interdiction pour toutes les activités sédentaires : pique-nique, barbecue, utilisation des plages, pratique de sports impliquant des contacts (ex : jeu de ballon et/ou jeux collectifs). Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse.

**Article 2 :** Par conséquence et dans le respect des mesures de déconfinement pour la protection des personnes contre le COVID 19, il est rappelé que les sorties promenade et/ou sportives individuelles, doivent s'effectuer dans le respect des gestes barrières. Ces sorties n'autorisent les rapprochements que dans le cas des familles parents/enfants vivant dans le même foyer. Toute personne devant se tenir à distance respectable des autres passants.

**Article 2 :** le présent arrêté sera affiché sur place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 mai 2020.

le Maire,  
  
C. VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A-042**

**OBJET : modification provisoire du sens de circulation rue du 8 MAI 1945 et emprise sur la voie publique.**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la rentrée scolaire en période COVID 19 et donc, la nécessité de réglementer l'accès aux écoles maternelles et primaire publiques à Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Devant l'école primaire le pré vert, la rue du 8 mai 1945 passe en SENS UNIQUE sur une seule voie de circulation.

Un panneau Sens Interdit sera placé au niveau du croisement avec l'impasse des grands près, au niveau des classes rouges et des barrières de sécurité seront placées sur la route sur une centaine de mètres, créant ainsi une zone pour l'attente distanciée des parents devant la sortie de la primaire.

- Rue du 8 mai, le trottoir d'accès à la maternelle sera élargi côté école, empiétant sur la voie publique d'environ 1 mètre, créant ainsi deux zones pour l'attente distanciée des parents devant les portes de l'école maternelle.
- Concernant l'entrée située Avenue de Verdun, des barrières de sécurité seront placées sur le passage piéton surélevé, empiétant sur la voie publique d'environ 2 mètres, créant ainsi une zone pour l'attente distanciée des parents devant la sortie de l'école maternelle.

La circulation des véhicules autour de l'école maternelle se fera de ce fait par alternat dans les conditions de priorité édictées par le code de la route. Toutes ces mesures s'appliqueront jusqu'à décision contraire.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 11 mai 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_043**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue du Brouilli et Impasse du Brouilli**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON ,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable, **Rue du Brouilli Impasse du Brouilli, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 18/05/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 2 mois.** La voie pourra être temporairement et brièvement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 mai 2020

LE MAIRE  
C. VIA  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A- 044**

**OBJET** : travaux pour le compte d'Enedis au profit de M Chapuis.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10.

Considérant la demande de l'**entreprise MTPe** réseau d'énergie pour la réalisation d'un travail en façade pour le compte d'Enedis.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

**ARRETONS**

Article 1 :

**Le stationnement est INTERDIT au droit et en face du chantier CHAPUIS sis 9 rue CENTRALE à Aurec sur Loire, le 28/05/2020 pour la matinée.**

**Intervention d'un camion nacelle pour travaux sur la façade**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'**Entreprise MTPe** pendant la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, l'exécutant est chargé de la sécurisation des piétons et automobilistes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Police Municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargées de l'application des présentes dispositions.

Ampliation du présent acte sera adressée,

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec
- Au prestataire de service

Fait à AUREC SUR LOIRE le 20/05/2020.

le Maire  
C. VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_045**

**OBJET :** passage en aire piétonne « route de Nurol » 2020

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10 et suivants.

Considérant la gêne représentée pour les riverains et pour réglementer la facilité d'accès au parking de l'aire respirando d'Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

**ARRETONS**

**Article 1 :** la circulation de TOUS VEHICULES est interdit sur la route de Nurol.

**Par conséquent, le stationnement des véhicules non autorisés sur cette voie et ses abords y est strictement interdit.**

**du 25 MAI au 30 AOUT 2020 inclus. Passage en AIRE PIETONNE.**

**Article 2 :** les véhicules de service, de secours, et le petit train touristique sont habilités à utiliser cette voie dans les conditions de respect des piétons et à une vitesse réduite. L'accès des riverains à leur habitation par eux même ou leurs visiteurs, (détenteurs d'un macarons), se fera à vitesse réduite et en laissant la priorité de circulation aux piétons. Le stationnement dans la rue étant de ce fait, réservé aux seuls véhicules détenteurs d'une autorisation de passage (macaron sur le tableau de bord).

**Article 3 :** La signalisation correspondante est apposée sur les lieux concernés. Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

**Article 4 :** la Police municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargés de l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Ampliation du présent acte sera adressée,

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- Au commandant du centre de secours d'Aurec.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 22 Mai 2020.

Le Maire.

C. VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_046**

**OBJET :** passage en aire piétonne « rue de la rivière » 2020

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10 et suivants.

Considérant la présence de nombreux piétons sur la voie publique pour l'accès à la piscine et à la base de Loisir d'Aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

**ARRETONS**

**Article 1 :** la circulation de TOUS VEHICULES A MOTEUR est interdite DANS LES DEUX SENS sur toute la longueur de la rue de la rivière, à Aurec sur Loire du 25 MAI au 30 AOUT 2020 inclus. Passage en AIRE PIETONNE.

**Article 2 :** les véhicules de service, de secours, et le petit train touristique sont habilités à utiliser cette voie dans les conditions de respect des piétons et à une vitesse réduite. L'accès des riverains à leur habitation par eux même ou leurs visiteurs, (détenteurs d'un macarons), se fera a vitesse réduite et en laissant la priorité de circulation aux piétons. Le stationnement dans la rue étant de ce fait, réservé aux seuls véhicules détenteurs d'une autorisation de passage (macaron sur le tableau de bord).

**Article 3 :** La signalisation correspondante est apposée sur les lieux concernés. Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

**Article 4 :** la Police municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargés de l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Ampliation du présent acte sera adressée,

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- Au commandant du centre de secours d'Aurec.

Fait à AUREC SUR LOIRE le 22 Mai 2020.

Le Maire.  
C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_047**

**OBJET : Délégation à M. Pascal HAURY, 1er Adjoint**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 Mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 Mai 2020,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Monsieur Pascal HAURY, Premier Adjoint, est délégué aux affaires budgétaires et financières, à l'évaluation des politiques publiques à la gestion du patrimoine communal, aux affaires sportives.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, prospective et programmation financière, demandes de subventions, gestion des emprunts et de la trésorerie, relations avec le comptable public,
- Le lien administratif avec les structures satellites et partenaires financiers (SPL, SDIS, associations, financeurs),
- Le contrôle des concessions de service public et marchés non soumis à la CAO,
- La gestion et l'affectation du patrimoine foncier et matériel de la Commune,
- La gestion des assurances et le suivi des taxes (d'urbanisme notamment) et redevances de la Commune,
- Les relations avec les associations sportives, l'office des Sports et la définition de la politique d'animation de la Commune dans ce Domaine, ainsi que la Gestion des équipements sportifs.

Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal HAURY, adjoint, pour :

- signer toutes pièces relatives au mandats et titres de recettes des budgets de la commune et services annexes,
- présider les séances de la commission communale des impôts et de la commission « finances, patrimoine, administration générale »,

- signer les courriers relatifs à l'administration générale de la Commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux autorisations d'occupations des sols, à l'assainissement, et l'Alimentation en Eau Potable en l'absence de Monsieur Bernard BOURGIE,
- signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relatives aux fonctions déléguées.

En tant que 1er Adjoint, il est également donné pouvoir et délégation de signature à Monsieur Pascal HAURY pour suppléer le Maire en cas d'absence ou de tout autre empêchement temporaire.

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise de fonction, soit le 24 mai 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020



Le Maire

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_048**

**OBJET : Délégation à Mme Maryse PARRAT, 2ème Adjointe**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Madame PARRAT, seconde Adjointe, est déléguée aux relations publiques de la Commune.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- exercer les fonctions relatives à la gestion de la vie associative,
- définir et organiser les actions dans le domaine du tourisme,
- définir et organiser la politique d'animation de la Commune,
- définir et organiser les fêtes, cérémonies, manifestations communales, actions commerciales,
- gérer les droits de place et les marchés,
- assurer la décoration et le fleurissement des espaces publics.

Il est donné délégation de signature à Madame Maryse PARRAT, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour :

- signer tous documents relatifs aux formalités administratives (élection, état civil, passeports, débits de boisson, affaires funéraires).
- signer tout courrier relatif aux fonctions confiées et toutes pièces relatives aux permissions et autorisations afférentes à cette fonction,
- signer toutes pièces relatives aux mandats et titres de recettes des budgets de la commune et service annexe en l'absence de monsieur Pascal HAURY, adjoint délégué,

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 24 mai 2020.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_A\_048-AR  
Regu le 05/06/2020

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020

 Le Maire  
Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_049**

**OBJET : Délégation à M. Bernard BOURGIE, 3ème Adjoint**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Monsieur BOURGIE Bernard, troisième adjoint est délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- L'animation et la présidence de la commission communale accessibilité.
- La gestion en tant que référent de la commune des réseaux eau et assainissement ainsi que des déchets.
- L'entretien des voiries communales et des bâtiments publics : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de services et bons de commande nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale et des bâtiments, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale.
- L'urbanisme : aspects réglementaires, délivrance des autorisations en matière de droit des sols, préparation des opérations d'aménagement foncier et urbain, relation avec les opérateurs fonciers.
- Réglementation et autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.
- Rationalisation de l'usage énergétique dans les bâtiments et espaces publics.

Il est donné délégation de signature à Monsieur Bernard BOURGIE pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées.
- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations d'occupations des sols, à l'assainissement et l'alimentation en eau potable
- Signer tout document relatif aux formalités administratives (élections, état civil, passeports, débits de boisson, affaires funéraires), en l'absence de Madame Maryse PARRAT.
- Signer toutes pièces relatives aux mandats et titres des recettes des budgets de la Commune et services annexes en l'absence de Monsieur Pascal HAURY, adjoint délégué.

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 24 mai 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020



**Le Maire**  
**Claude VIAL**

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_A\_050-AR  
Reçu le 05/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_050**

**OBJET : Délégation à Mme Florence TEYSSIER, 4ème Adjointe**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Madame Florence TEYSSIER, quatrième adjointe est déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- la politique de loisirs des jeunes, en lien avec la Communauté de Communes Loire Semène et la MJC d'Aurec sur Loire,
- la petite enfance au travers des structures d'accueil, et la famille,
- la coordination en lien avec la Communauté de Communes Loire Semène de l'accueil périscolaire sur la Commune,
- la conduite de Plan éducatif local et la mise en œuvre des rythmes scolaires au niveau communal,
- la gestion de la restauration scolaire,
- le maintien d'une relation de proximité avec les établissements scolaires et associations de parents d'élèves, du public comme du privé, et leurs organismes de tutelle,
- la garantie de conditions d'enseignement en école maternelle élémentaire, à travers la gestion des locaux, des équipements, de l'affectation dans ces locaux des personnels communaux,
- l'examen des demandes de subventions dans le domaine scolaire, périscolaire et de la jeunesse,
- la mise en œuvre de la politique de transport scolaire sur le territoire communal, en tant qu'autorité organisatrice secondaire du Conseil Général.

Il est donné délégation de signature à Madame Florence TEYSSIER, 4ème Adjointe, pour :

- signer les conventions de participations pour les élèves extérieurs et dérogations scolaires, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charges des élèves,
- signer les courriers relatifs à l'administration générale de la Commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relatives aux fonctions déléguées,
- signer tout document relatif aux formalités administratives (élections, état civil, passeports, débits de boisson, affaires funéraires), en l'absence de Madame Maryse PARRAT.
- signer toutes pièces relatives aux mandats et titres des recettes des budgets de la Commune et services annexes en l'absence de Monsieur Pascal HAURY, adjoint délégué.

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 24 mai 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020



**Le Maire**

**Claude VIAL**

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_A\_051-AR  
Regu le 05/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_051**

**OBJET : Délégation à M. Sébastien ARNAUD, 5ème Adjoint**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Monsieur ARNAUD Sébastien, cinquième adjoint est délégué à l'économie et au développement durable.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La politique de rationalisation de l'énergie : proposer et mettre en œuvre toute action contribuant à améliorer la gestion énergétique dans les bâtiments communaux, espaces et équipements publics, et animer une démarche équivalente auprès des acteurs privés.

- La protection de l'environnement : intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par la ville ainsi qu'à leur évaluation environnementale et toute actions s'y rapportant.

- L'animation des réunions et commissions extra-municipales mises en place dans le domaine des fonctions qui lui sont délégués,

Il est donné délégation de signature à Monsieur Sébastien ARNAUD pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées.

- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,

- Signer toutes pièces relatives aux autorisations d'occupations des sols, à l'assainissement, et l'Alimentation en Eau Potable, en l'absence de Monsieur Bernard BOURGIE, adjoint délégué,

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 24 mai 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020



Le Maire

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_052**

**OBJET : Délégation à Mme Nathalie JOLIVET, 6ème Adjoint**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Madame JOLIVET Nathalie, sixième adjointe est déléguée aux affaires sociales.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- animer les relations entre la ville, le CCAS et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- coordonner la politique en faveur des personnes les plus en difficulté et de l'insertion sociale,
- examiner les subventions et secours demandés en matière sociale,
- siéger à la commission d'attribution des logements sociaux des divers organismes,
- présider le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales d'Aurec sur Loire.

Il est donné délégation de signature à Madame Nathalie JOLIVET, 6<sup>ème</sup> adjointe, pour :

- signer tous les documents relatifs au CCAS,
- signer les avis sur les dossiers de demandes d'aide sociale,
- signer les décisions d'aides dans le cadre du secours d'urgence,
- signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,
- signer tout document relatif aux formalités administratives (élections, état civil, passeports, débits de boisson, affaires funéraires), en l'absence de Madame Maryse PARRAT, adjointe déléguée,

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_A\_052-AR  
Regu le 05/06/2020

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 24 mai 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020



**Le Maire**

**Claude VIAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_053**

**OBJET : Délégation à M. Marcel PAULET, 7ème Adjoint**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Monsieur PAULET Marcel, septième adjoint est délégué à la sécurité publique et à la médiation ainsi qu'à la gestion du matériel communal.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- exercer les fonctions de médiation auprès de la population pour toutes les questions relevant de sa délégation,
- animer le Conseil des familles et participer à la Commission d'attribution des logements sociaux des différents organismes,
- collaborer avec les forces de gendarmerie, notamment quant aux procédures d'accès au dispositif de vidéoprotection,
- animer les réunions extra-communales mises en place dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- gérer le prêt du matériel communal auprès des associations aurécoises et la sécurité des manifestations,
- être référent pour la sécurité et l'accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public).

Il est donné délégation de signature à Monsieur Marcel PAULET, 7ème adjoint, pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées.

- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,

- Signer les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques, en l'absence du Maire Claude VIAL.

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 24 mai 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020



**Le Maire**

**Claude VIAL**

AR PREFECTURE

043-214300121-20200524-2020\_A\_054-AR  
Regu le 05/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_054**

**OBJET : Délégation à Mme Joëlle GOMEZ, 8ème Adjoint**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués, et notamment la date d'entrée en vigueur fixée au 24 mai 2020,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Madame GOMEZ Joëlle, huitième adjointe est déléguée à la communication.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- traiter les questions liées à la communication externe, au site internet et aux supports écrits de communication,
- exercer les fonctions relatives à la communication de la commune, dans la limite des compétences déléguées à Mme Maryse PARRAT, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- coordonner les actions de soutien et de service aux personnes,
- jouer le rôle de correspondante de la résidence Les Tilleuls d'Aurec sur Loire.

Il est donné délégation de signature à Madame Joëlle GOMEZ, 8<sup>ème</sup> adjointe, pour :

- signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,
- signer tout document relatif aux formalités administratives (élections, état civil, passeports, débits de boisson, affaires funéraires), en l'absence de Madame Maryse PARRAT, adjointe déléguée.

**Article 2 :**

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise des fonctions, soit le 24 mai 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/05/2020



**Le Maire**

**Claude VIAL**

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_055**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 3, Rue de la Rivière**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise Menuiserie de Beauvoir,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de réparation sur un auvent d'entrée au n°3 rue de la Rivière, l'entreprise Menuiserie de Beauvoir est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public (trottoir et empiètement sur la voie de circulation) du 27 au 29 mai 2020 pendant les heures de travail en journée. Au droit de ce chantier, la circulation sera donc perturbée et le stationnement sera interdit le temps des travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Menuiserie de Beauvoir. Elle devra notamment indiquer aux piétons de circuler en face. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Menuiserie de Breauvoir, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 26 mai 2020

Le Maire,

C. VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_056** (annule l'arrêté 2020\_A\_039)

**OBJET : reprise du sens de circulation sur l'accès à la route de Nurol,**  
pour intégration à l'arrêté n° A 13-328 du 18/12/2013.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant l'étroitesse de la voie et donc, la nécessité de réglementer l'accès à la base de Loisir d'Aurec et aux villages de Nurol, les Combes et Nurllet,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Retour aux dispositions de l'arrêté A-19-153 à compter du 2 Juin 2020.**

**Article 1 :** l'accès à la base de loisir, Aire respirando d'Aurec sur Loire, et villages riverains se fera par la descente sur la route de Nurol, comme précédemment, et désormais en sens unique descendant.

Le retour des villages de Nurol, les Combes et Nurllet se voit modifier comme suit :

- **Obligation de remonter sur l'Avenue du pont et la route de Bas en Basset par la voie d'accès à la déchetterie communale.**
- **Une circulation de priorité aux véhicules montants est instaurée entre la déchetterie et le rond-point sur l'Avenue du Pont.**
- **Tout stationnement en dehors des emplacements tracés et prévus à cet effet, est strictement interdit.**

**Article 2 :** Des marquage au sol et panneaux de signalisation (sens obligatoire, priorité véhicules montants et sens interdits et interdictions de stationnement) seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Les présentes dispositions modifient l'arrêté n° A 13-328 et le complète.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28/05/2020.

Le Maire,

Claude VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A-057**

**OBJET :** Reprise de concessions au cimetière communal

Nous, Maire de la Commune d'Aurec-sur-Loire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-15 ;

**Vu** les courriers adressés aux concessionnaires qui n'ont pas procédé au renouvellement de leurs concessions arrivées à échéance ;

**Vu** la période des deux ans supplémentaires accordés aux concessionnaires.

**Considérant** qu'il convient pour le bon ordre, la décence du cimetière, et sa bonne gestion de veiller au renouvellement de ces concessions d'une part et d'assurer d'autre part une rotation normale dans l'attribution des concessions ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** Il sera procédé dans le cimetière communal d'Aurec-sur-Loire, à la reprise du terrain concédé correspondant à la concession décrite ci-dessous :

Concessionnaire	Localisation	Date d'achat	Durée	Date d'expiration
FABRE DURIN	Cim 3 – Ilot 305 – Emplacement 11	19/04/1971	30 ans	20/04/2001

**Article 2** Les monuments ou signes funéraires et autres objets existant sur les sépultures devront être enlevés par les concessionnaires ou leurs ayants droits. Faute de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à leur enlèvement.

**Article 3** La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de l'éventuelle détérioration des objets, des monuments, occasionnée par les opérations de reprise confiées à une société privée habilitée.

**Article 4** Après l'accomplissement de cette procédure effectuée dans le strict respect de la réglementation :

- exhumations,
- reliquaire,
- ossuaire

La concession pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aurec sur Loire le 09 Mars 2020  
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_058**

**OBJET : interdictions de stationner, place de l'Europe « terrasse YUCCA ».**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande formulée par le gérant du bar-restaurant « le YUCCA », place de l'Europe, pour l'été 2020.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 : entre le 2 juin et le 30 Août 2020 inclus, le stationnement est interdit, place de l'Europe sur les 4 emplacements situés à hauteur du restaurant le « YUCCA ». Ces emplacements sont réservés pour l'extension de la terrasse du commerce précité.**

**Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. La responsabilité des équipements prêtés, barrières et abris, sont placés sous la responsabilité du gérant du bar-restaurant « le YUCCA », place de l'Europe, pour l'été 2020. Celui-ci devra veiller à la sécurité et à la bonne utilisation de ces équipements, qui seront restitués à la commune d'Aurec sur Loire en bon état.**

**Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.**

**Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.**

Fait à AUREC SUR LOIRE le 28 mai 2020.

le Maire,  
  
C. VIAL



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_59**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin de l'école et chemin du vieux moulin**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON ,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux sur chaussée, la circulation sera fortement perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du lundi 15/06/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 3 Jours ouvrés. La voie Pourra être temporairement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 mai 2020



LE MAIRE

C.VIAL

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_060**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin du Bret**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise SD RTP,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de reprise d'enrochement, **Chemin du BRET, au droit du Ponceau, la circulation perturbée au droit des travaux (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du mercredi 03/06/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 2 Jours ouvrés.**

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SD RTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

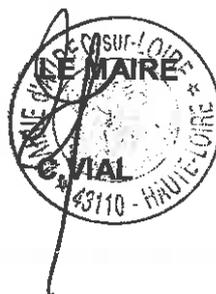
**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SD RTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 mai 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_061**

**OBJET : interdictions de stationner, 3 place hêtres « terrasse OXO ».**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande formulée par le gérant du bar-restaurant « le YUCCA », sur le pourtour de la place des hêtres, pour l'été 2020.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 : entre le 2 juin et le 30 Août 2020 inclus, le stationnement est interdit, sur la pourtour de la place des hêtres. (les 3 emplacements situés sur la longueur du restaurant « l' OXO »). Ces emplacements sont réservés pour l'extension de la terrasse du commerce précité.**

**Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. La responsabilité des équipements prêtés, barrières et/ou abris, sont placés sous la responsabilité du gérant du bar-restaurant « L' OXO », pour l'été 2020. Celui-ci devra veiller à la sécurité et à la bonne utilisation de ces équipements, qui seront restitués à la commune d' Aurec sur Loire en bon état.**

**Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 juin 2020.

Pour le maire,  
L'Adjointe déléguée

M. PARRAT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_062**

**OBJET : interdictions de stationner, place des marronniers « terrasse LA FRONTIERE ».**

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande formulée par le gérant du bar-restaurant « la Frontière », place des MARRONNIERS, pour l'été 2020.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le maintien de l'ordre,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 : entre le 2 juin et le 30 Août 2020 inclus, le stationnement est interdit, sur la place des Marronniers. (les 3 emplacements situés sur la gauche autour de la croix). Ces emplacements sont réservés pour l'extension de la terrasse du commerce « LA FRONTIERE »**

**Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. La responsabilité des équipements prêtés, barrières et/ou abris, sont placés sous la responsabilité du gérant du bar-restaurant « La Frontière », pour l'été 2020. Celui-ci devra veiller à la sécurité et à la bonne utilisation de ces équipements, qui seront restitués à la commune d'Aurec sur Loire en bon état.**

**Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 juin 2020.

Pour le maire,  
L'Adjointe déléguée

M. PARRAT



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_063**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Lieu-dit Le Plat**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise Joseph CHAMBERT,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de réfection de toiture d'abri de jardin au lieu-dit Le Plat, l'entreprise Joseph CHAMBERT est autorisée à installer un échafaudage au niveau des lavoirs de Melle GRANGE et à évacuer les déchets suite au chantier à l'aide d'un camion benne de moins de 3,5 tonnes.

Au droit de ce chantier, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit le temps des travaux qui auront lieu sur la période du 8 au 30 juin pour une durée de 5 jours.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Joseph CHAMBERT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Joseph CHAMBERT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 4 juin 2020

Le Maire,

C. VIAL



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_064**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin de l'Etoile**  
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux AEP **Chemin de l'Etoile**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du mercredi 10/06/20 pour une durée de 15 jours. **En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.**

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 4 juin 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_065**

**OBJET : Délégation de signature aux adjoints : affaires funéraires**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 Mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**Considérant** que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Pascal HAURY, Mme Maryse PARRAT, M. Bernard BOURGIE, Mme Florence TEYSSIER, M. Sébastien ARNAUD, Mme Nathalie JOLIVET, M. Marcel PAULET, Mme Joëlle GOMEZ, adjoints, pour signer toutes pièces relatives aux autorisations d'inhumation, d'exhumation, de soins de conservation, de fermeture de cercueil et de crémation.

**Article 2 :**

La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en Mars 2020

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 05/06/2020



**Le Maire**

**Claude VIAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_066**

**OBJET : Délégation de fonction et signature aux adjoints : célébrations des mariages, PACS et baptêmes républicains**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 Mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**Considérant** que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Pascal HAURY, Mme Maryse PARRAT, M. Bernard BOURGIE, Mme Florence TEYSSIER, M. Sébastien ARNAUD, Mme Nathalie JOLIVET, M. Marcel PAULET, Mme Joëlle GOMEZ, adjoints, pour célébrer en tant qu'officier d'état civil les mariages, PACS et baptêmes républicains et pour signer tous les actes afférents à ces célébrations.

**Article 2 :**

La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en Mars 2020

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 05/06/2020



**Le Maire**

**Claude VIAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_067**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA POLICE ET DE LA SECURITE DE LA BAINNADE SURVEILLEE EN EAUX VIVES « Base de Loisirs des Gorges de la Loire »**

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-23, L 2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code du Sport,

Vu le Code la Consommation,

Vu le Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation,

Vu le Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation du contrôle de la qualité des eaux de piscine et les baignades aménagées,

Vu le contrat de marché public d'exploitation signé le 31/12/2018 par la commune d'Aurec-sur-Loire qui confie l'exploitation de la piscine découverte de la commune d'Aurec-sur-Loire et celle des espaces des bords de Loire consacrés à la détente et à la baignade dans le fleuve.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, de tranquillité, de salubrité et d'ordre public, il y a lieu de prescrire des mesures règlementant la police et la sécurité de la baignade propres à prévenir les accidents sur le site « Base de Loisirs des Gorges de la Loire », résultant de la baignade et des activités nautiques ainsi que les accidents résultant des activités se déroulant sur l'ensemble de la zone de loisirs limitrophe,

**ARRÊTONS :**

**I. Dispositions générales**

**Article 1:**

Il est aménagé un site de baignade en eaux vives au lieu dit « Base de Loisirs des Gorges de la Loire », en bordure de Loire, rue de la Rivière.

**Article 2 :**

**La baignade, les activités nautiques ainsi que les activités de plein air se déroulant sur le site de baignade aménagée et sur l'ensemble de la zone de loisirs limitrophe s'exercent dans les limites et dans les conditions règlementées par les dispositions du présent arrêté ainsi que par l'organisation du poste de surveillance.**

## **II. Conditions d'ouverture du site de la baignade au public**

### **Article 3 :**

Le site de baignade en eaux vives est accessible gratuitement au public du 01 juillet 2020 inclus au 31 août 2020 inclus. Les horaires journaliers d'ouverture et de surveillance du site sont : de 14h à 19h du 01/07/20 au 31/08/20 – 7 jours sur 7 ; jours fériés inclus. Durant toute cette période, la baignade est surveillée, dans la limite des zones dites « baignades surveillées », délimitées par les flotteurs tel que détaillé sur le plan annexé au présent arrêté.

**En dehors de ces dates**, aucune surveillance n'est assurée et aucune signalisation n'est mise en place. **L'accès à la baignade est alors interdit**. Les activités nautiques ainsi que toutes les activités pouvant être pratiquées sur l'ensemble du site se font aux risques et périls des usagers.

### **ARTICLE 4 :**

Les dates d'ouverture et de fermeture, les horaires journaliers de baignade seront communiqués, chaque année, au public par voie d'affichage, de presse, ainsi que par le biais de l'infographie, du panneau lumineux et du site Internet de la Ville.

## **III. Conditions de surveillance de la zone de baignade**

### **ARTICLE 5 :**

La surveillance de la baignade sera assurée chaque jour par deux surveillants sauveteur aquatique, pendant les périodes d'ouverture du plan d'eau au public et dans les conditions détaillées par le plan d'organisation et de surveillance des secours.

### **ARTICLE 6 :**

Les baigneurs sont tenus de se conformer :

- aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation,
- aux injonctions du surveillant sauveteur habilité, chargé de la surveillance et de la sécurité des lieux de baignade.

### **ARTICLE 7 :**

La signalisation des drapeaux de signalisation est la suivante :

- Un drapeau rouge vif signifiant : " **interdiction de se baigner et baignade surveillée**",
- Un drapeau jaune orangé signifiant " **baignade dangereuse mais surveillée** ",
- Un drapeau vert signifiant " **baignade surveillée et absence de danger particulier** "

### **ARTICLE 8 :**

Lorsque le plan d'eau ne sera pas surveillé, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 :**

Un panneau mentionnant les secours à déclencher en cas de danger sera posé en permanence à la vue du public.

Les surveillants peuvent être appelés à effectuer des interventions pour porter secours à des personnes en danger de noyade, en zone surveillée et également hors zone surveillée, pendant les heures de surveillance.

Dans ce cas, la surveillance de la zone délimitée dite « baignade surveillée » pourrait ne plus être assurée ; le drapeau vert est abaissé.

#### **ARTICLE 10 :**

Il est interdit de masquer ou de détériorer les matériels de signalisation ou de sauvetage, et d'utiliser les engins ou appareils susceptibles de provoquer la confusion avec les signaux officiels (exemple : sifflets, corne de brume, pavillon identique) pendant les heures d'ouverture du site.

### **IV. Sécurité des baigneurs et des usagers du site**

#### **ARTICLE 11 :**

Les embarcations à moteur sont formellement interdites sur la zone et ses abords. Il est interdit d'évoluer sur la zone délimitée de baignade et à une distance inférieure à 30 m avec des bateaux à voile, des planches à voile, des canoë-kayak ou tout autre engin flottable dangereux pour les baigneurs.

#### **ARTICLE 12 :**

Tout comportement dangereux ou gênant sur le plan d'eau et sur l'ensemble du site est interdit. Il est interdit en dehors des aménagements réservés à cet effet de se livrer sur la plage et autour de la zone de baignade à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers. Les jeux sont tolérés, sur et en dehors de la plage, mais cette tolérance cesserait immédiatement s'il en résultait une gêne ou un danger pour le public. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau ou de s'y asseoir. Les jets de pierres et autres projectiles sont interdits.

#### **ARTICLE 13 :**

Les directeurs ou responsables des colonies ou des centres de vacances ou de groupes d'enfants sont tenus de se présenter aux surveillants sauveteurs habilités, responsables de la sécurité de la plage.

### **V. Dispositions diverses**

#### **ARTICLE 14 :**

Compte tenu de la crise sanitaires liée au COVID-19 il est rappelé les règles de distanciation sociales et gestes barrières suivants :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.
- Éviter de se toucher le visage, notamment le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle immédiatement après utilisation.
- Tousser et éternuer dans son coude.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer et respecter une distance physique d'au moins 1 mètre soit 4 M2 par personne

- J'utilise mon propre matériel de baignade (serviette, brassard...) et j'évite tout échange de matériel

**ARTICLE 15 :**

La pêche à la ligne ou tout autre mode de pêche est interdite dans les zones dites « baignade surveillée », délimitées à cet effet, et destinées à la baignade. En revanche, la pêche à la ligne est tolérée en dehors de ces zones. Celle-ci devra être pratiquée dans les conditions et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur. En cas de forte affluence de baigneurs et autres usagers, la pêche sera interdite sur l'ensemble du site pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 16 :**

L'usage des transistors ou instruments bruyants est interdit. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux appareils et instruments dont la tonalité n'est pas audible à plus de trois mètres. Le silence doit être total entre 22 heures et 9 heures, sauf autorisation spéciale et nominative de la Commune jusqu'à 00 heures. Des mesures acoustiques régulières pourront être réalisées, permettant de contrôler un niveau de bruit inférieur à 85 d b à la source.

**ARTICLE 17 :**

En application de l'arrêté n°A15-049 du 13 Avril 2015, le camping sauvage et les feux sont interdits. Les barbecues sont autorisés dans les lieux prévus et aménagés à cet effet.

**ARTICLE 18 :**

Toutes tenues indécentes et tous comportements indécents des baigneurs et des usagers du plan d'eau et des abords sont interdits. La baignade habillée est interdite à savoir : pantalon, T-shirt, pull-over, chaussures.

**ARTICLE 19 :**

Il est interdit d'introduire des bouteilles en verre autour du plan d'eau et sur les aires de jeux.

Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage et autour du plan d'eau, des papiers, des débris, des mégots de cigarettes ou tout autre corps dur de nature à souiller la plage ou l'ensemble des lieux du plan d'eau, ou occasionner des blessures aux usagers.

Les personnes fréquentant l'ensemble du plan d'eau doivent utiliser les poubelles affectées à cet usage.

**ARTICLE 20 :**

L'emploi de savon et autres produits d'hygiène est interdit au plan d'eau, sauf au bloc sanitaire mis à disposition des baigneurs.

**ARTICLE 21 :**

L'accès à tout animal, même tenu en laisse, est interdit sur la plage et sur les aires de jeu.

**ARTICLE 22 :**

La circulation, le stationnement et le lavage de tous véhicules à moteur sont interdits sur le site, excepté pour les véhicules ayant une autorisation particulière qui sera à montrer. Le stationnement de tous véhicules à moteur est autorisé en dehors de l'enceinte du site, dans les parcs de stationnement destinés à cet usage.

## **VI. Réglementation de l'exercice des activités à caractère commercial au plan d'eau**

### **ARTICLE 23 :**

Toute publicité et distribution de tracts, tous prospectus et papiers réclames, toutes ventes ou sollicitations des usagers du site ne sont autorisés que sous la condition d'obtenir une autorisation spéciale et nominative de la commune d'Aurec-sur-Loire.

Les demandes d'autorisation spéciales sont à adresser par courrier à :

*Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire*  
*Mairie d'Aurec-sur-Loire*  
*Place du Breuil*  
*43 110 AUREC SUR LOIRE*

La profession de photographe filmeur s'exerce dans le respect de la vie privée des usagers du plan d'eau et conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil.

## **VII. Police du plan d'eau et de ses abords**

### **ARTICLE 24 :**

Tout acte susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène publique est interdit.

Les usagers du plan d'eau sont par conséquent invités à préserver par leur comportement, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène publique. Tout trouble à l'ordre public sera constaté par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

### **ARTICLE 25 :**

Les usagers de la plage, du rivage et des alentours immédiats de la baignade devront se conformer aux instructions et injonctions qui pourront être données par les représentants de la Commune, le policier municipal, la Gendarmerie nationale, les surveillants sauveteurs.

### **ARTICLE 26 :**

Les usagers de la plage, du rivage et des alentours immédiats de la baignade devront se conformer aux panneaux qui seront placés par l'administration municipale conformément aux obligations réglementaires en vigueur (Organisation du poste de surveillance).

### **ARTICLE 27 :**

Un poste de secours d'Aurec sur Loire sur site de première intervention est mis à la disposition des personnes chargées de la surveillance, tel que détaillé dans le plan d'organisation du poste de surveillance joint au présent arrêté.

**ARTICLE 28 :**

Les installations et équipements sur place (poste de surveillance des surveillants sauveteurs, bloc sanitaire, douches extérieures, surface de la plage) ne doivent supporter aucune souillure ou dégradation, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi. Les usagers sont invités à respecter la qualité de l'eau, aux équipements mis à disposition. Tous dégâts causés à la qualité de l'eau, aux équipements du site ou par les feux seront constatés par procès verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 29 :**

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure à laquelle ils ont été confiés.

**ARTICLE 30 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 31 :**

Madame la Sous-préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur de la SPL titulaire du contrat de marché public, les surveillants sauveteurs, le policier municipal, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Aurec sur Loire, le 08/06/2020



**ANNEXES**

**- Plan d'organisation de la surveillance et des secours**

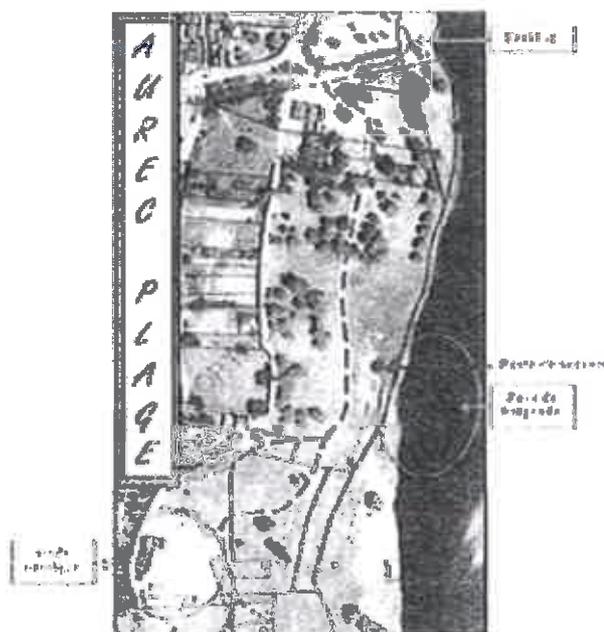
**PLAGE AMENAGEE DE LA BAIGNADE EN  
EAUX VIVES « AUREC PLAGE » ACCES  
GRATUIT**

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET  
DES SECOURS**

*Saison 2020*

Il est aménagé une zone de baignade en eaux vives au lieu-dit « Aurec plage » délimitée sur l'eau par des bouées de couleur jaune, reliées par un filin, le long de la Loire, rue de la rivière, à environ mètres à l'est du centre nautique. La matérialisation sur la plage est constituée par des panneaux fixes blancs avec des inscriptions en bleu foncé.

Plan :



La surveillance est assurée par deux sauveteurs aquatiques aux dates et horaires suivantes :

- Du Samedi 01/07/2020 au lundi 31/08/2020

LUNDI	14H-19H
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

Pour cette saison et compte tenu de la crise sanitaire, un sauveteur sera positionné en point fixe sur la tour des maîtres nageurs et un sauveteur sera déployé afin d'effectuer des rondes le long du site de baignade. Une des missions de ce dernier sera de faire de la prévention en vue du respect des gestes barrières et de distanciation sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

Un affichage sera mis en place à l'entrée de la base de loisirs et sur la tour des maîtres nageurs dans lequel sera fait mention le rappel des gestes barrières à savoir :

- *Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.*
- *Eviter de se toucher le visage, notamment le nez et la bouche.*
- *Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle immédiatement après utilisation.*
- *Tousser et éternuer dans son coude.*
- *Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer et respecter une distance physique d'au moins 1 mètre soit 4 M2 par personne*
- *J'utilise mon propre matériel de baignade (serviette, brassard...) et j'évite tout échange de matériel*

En dehors de ces dates la zone de bain n'est plus, ni aménagée, ni surveillée (voir arrêté municipal)

Le public y accède gratuitement par la zone de loisir limitrophe et doit se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation ainsi qu'aux injonctions du sauveteur nautique chargé de la surveillance et de la sécurité des lieux de baignade.

### **Procédure en cas d'interventions :**

En cas d'intervention du sauveteur surveillant de baignade, la flamme en haut du mât est immédiatement baissée et les usagers sont invités à évacuer la zone de bain.

Par radio, le poste de secours principal situé au centre nautique est immédiatement prévenu par le sauveteur intervenant.

Après avoir été prévenu, le chef de poste, suivant la nature de l'intervention, dépêche un sauveteur aquatique de surveillance au centre nautique, afin de porter aide et assistance à son collègue.

Le sauveteur aquatique dépêché transportera jusqu'à la plage :

- Le sac d'urgence mobile contenant :
  - *Oxygénothérapie :*

- 1 insufflateur manuel adulte et enfant, avec masque à usage unique ou filtre antibactérien
  - 1 masque d'inhalation d'oxygène pour adulte et enfant
  - 1 bouteille d'oxygène de 5 litres
  - 4 canules oro-pharyngées (1 de chaque taille)
  - Gants en silicone
  - Couverture de survie
- *Immobilisation et traumatisme :*
    - 3 colliers cervicaux (modèle petit, moyen et large) ou 1 collier réglable
    - 2 écharpes de toile
  - *Premiers secours :*
    - 1 coussin homéostatique
    - Couverture de survie
    - Gants latex
    - Désinfectant
    - Pansements
    - Compresses stériles
    - 1 paire de ciseaux
    - 1 pince à épiler
    - Pommade contre coup
    - Collyres (dosettes à usage unique)
    - Sérum physiologique (dosettes à usage unique)
- L'aspirateur portable de mucosité avec des sondes d'aspirations bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants)
- Le DSA (défibrillateur semi-automatique) avec des électrodes pour adulte, des électrodes pour enfant, un rasoir.

Toutes les interventions doivent être mentionnées sur la main courante du poste.

En cas de noyade ou d'accident grave le sauveteur aquatique mentionnera :

- **Date et heure** d'intervention
- **Lieu exact** de l'intervention
- **Renseignements** sur la victime : nom prénom, âge, sexe, domicile

- **Constations des faits** : par qui ?, son emplacement ?, comment ?, où ?, en zone surveillée, non surveillée, distance du poste de surveillance et du bord
- **Intervention** : par quel moyen : à la nage, ou autre. Par qui ? MNS, témoins ou autre
- **Position** de la victime : immergée, émergée, bouchonnant
- **Recherches effectuées** : moyens de recherche, temps d'immersion connu ou supposé
- **Températures** de l'air et de l'eau, nature des soins (par qui et lesquels)
- **Heure de début** et heure de fin des soins
- **Méthodes** employés (BB, MC, O<sup>2</sup>)
- **Heure d'arrivée et départ des secours**
- **Suite donnée**
- **Le maire**
- **Le directeur d'exploitation** : heures d'appel, heure d'arrivée sur les lieux

### Matériel de sauvetage et de surveillance

Le sauveteur aquatique en charge du poste de secours doit se munir :

- De son équipement de sauvetage (palme, masque et tuba)
- D'un sifflet
- D'une montre
- D'une paire de lunettes de soleil
- (recommandation : bouteille d'eau, crème solaire, casquette)

Le poste de secours sera équipé :

- D'une radio (talkie-walkie)
- D'un porte-voix
- D'une paire de jumelles
- D'une bouée tube avec filin
- D'une trousse de premiers secours
- D'une main courante

Sapeurs pompiers : 18 ou 04.77.35.23.79

SAMU : 15

Gendarmerie : 17 ou 04.77.35.40.56

Numéro d'urgence européen : 112

Mairie Aurec sur Loire : 04.77.35.40.13

Directeur Loire semene loisirs : 04.77.75.00.75 ou 06.47.64.22.44

Police municipale : 04.77.35.40.56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_068**

**OBJET :ARRETE D'OUVERTURE DE LA ZONE DE BAINNADE A « AUREC PLAGE »**

**VU** le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

**VU la déclaration d'ouverture** de la zone de baignade faites par l'Agence Régionale de Santé.

**Considérant** l'ouverture de la zone de baignade surveillée à Aurec Plage,

**ARRÊTONS :**

**Article 1:**

L'ouverture de la zone de baignade surveillée à Aurec Plage prend effet à compter du **Mercredi 01 juillet 2020 inclus et ce, jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus. En dehors de ces dates, aucune surveillance n'est assurée et aucune signalisation n'est mise en place. L'accès à la baignade est alors interdit.** Les activités nautiques ainsi que toutes les activités pouvant être pratiquées sur l'ensemble du site se font aux risques et périls des usagers comme indique l'arrêté N°2020\_A\_067 concernant « la réglementation de la police et de la sécurité de la baignade surveillée en eaux vives, base de loisirs des Gorges de la Loire »

**Article 2 :**

**les horaires journaliers d'ouverture et de surveillance du site sont :  
de 14h à 19h du 01/07/2020 au 31/08/2020 – 7 jours sur 7, jours fériés inclus.**

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site (la SPL « Loire Semène Loisirs ») sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le policier municipal, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 08/06/ 2020



AR PREFECTURE

043-214300121-20200610-2020\_A\_069-AR  
Regu le 11/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N°: 2020\_A\_069**

**OBJET :** autorisation préalable et permanente de poursuites donnée à Mme MONTCHAL comptable de la Commune de pour le recouvrement des produits locaux

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** une autorisation générale et permanente est accordée au comptable public pour poursuivre les redevables défaillants par voie de saisie à tiers détenteur (employeur, banque,...), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recette de la collectivité. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Madame la trésorière municipale de Saint Didier en Velay... ;

AR PREFECTURE

043-214300121-20200610-2020\_A\_069-AR  
Regu le 11/06/2020

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 JUIN 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_70**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 46 Rue des Ollagnières**  
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux pour le branchement assainissement de la parcelle AE0188 au N°46 rue des Ollagnières, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du jeudi 11/06/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 2 Jours ouvrés.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 Juin 2020



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_071**

**OBJET : Interdiction de stationner : Parking avenue du pont - côté arcades**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de nettoyage et de désherbage des abords de voirie, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé avenue du Pont du côté des arcades, le lundi 22 juin 2020 de 6h30 à 10h.**

**Article 2 :**

La sécurisation du chantier et des piétons ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire seront à la charge de la commune.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux agents communaux en charge du chantier, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le jeudi 11 juin 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020-A- 072**

**OBJET : interdiction de baignade dans la Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1,2, L 2113-1 et suivants L 2113-2.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Considérant, la turbidité de l'eau de baignade, pour des raisons de sécurité publique et d'hygiène, qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires, et donc d'édicter une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Considérant l'absence de surveillance et les mesures prises à 50 cm, sur le plan d'eau. **L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec-sur-Loire est strictement interdit à compter de ce jour à 9h00 pour une durée indéterminée et jusqu'à décision contraire et affichage correspondant.**

**Article 2 :** les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché en mairie et in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignade, visible de tous publics.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, la SPL « Loire Semène Loisirs » exploitante du site, le policier municipal, le chef de corps des sapeurs pompiers et le chef de la brigade de gendarmerie, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurec sur Loire, le 12 juin 2020.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué.

Bernard Bourgie.



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_073**

**OBJET : Interdiction de stationner : 11 Rue du Brouilli**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise SOBECA,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de création de branchement gaz au n°11 rue du Brouilli, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier, du mercredi 28 au vendredi 31 juillet 2020.**

En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le vendredi 12 juin 2020

Le Maire  
C. VIAL



19

AR PREFECTURE

043-214300121-20200612-2020\_A\_074-AR  
Reçu le 18/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_074**

**OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment « Centre Nautic »**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 123-46,

Vu, le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Yssingeaux en date du 11 février 2020 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du bâtiment « Centre Nautic », Rue de la Rivière, du type PA-X, de la 5ième catégorie,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Centre Nautic

Adresse : Rue de la Rivière

Type d'exploitation : PA-X

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 5ième catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 juin 2020

Le Maire,  
*C. VIAL*



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_075**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 26 Avenue du Forez**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux pour le branchement assainissement de la parcelle AL0389 au N°26 Avenue du Forez, **la circulation pourra être légèrement perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du Mercredi 17/06/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 3 Jours ouvrés.**

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 Juin 2020

LE MAIRE

C VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200612-2020\_A\_076-AR  
Reçu le 16/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire  
ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_076**

**OBJET : Délégation de signature à M. Ludovic POMARES – Attaché Territorial –  
Directeur général des Services**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que Monsieur Ludovic POMARES, attaché territorial principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune d'Aurec sur Loire, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans une série de domaines :

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ludovic POMARES, attaché territorial principal, Directeur Général des Services de la Commune d'Aurec sur Loire pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 4 000 € hors taxes,
- La signature des factures attestant du service fait,
- La signature des mandats émis par la Commune d'Aurec sur Loire,
- La signature des bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par la Commune d'Aurec sur Loire,
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante.

**Article 2 :**

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 15/06/2020

Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le :

Signature :

15/06/2020  
*[Handwritten signature]*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire****ARRÊTES DU MAIRE****ARRÊTE N° : 2020\_A\_077****OBJET : Délégation de signature d'Officier d'Etat Civil à M. Ludovic POMARES –  
Attaché Territorial – Directeur général des Services**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que Monsieur Ludovic POMARES, attaché territorial principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune d'Aurec sur Loire, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner une délégation de signature en tant qu'officier d'Etat Civil :

**ARRÊTONS :****Article 1er :**

Monsieur Ludovic POMARES, agent titulaire, attaché territorial principal, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

**Article 2 :**

A ce titre, Monsieur Ludovic POMARES sera exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de mariage, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeure à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de transcription et de mention en marge de tous actes ou jugements relatifs aux déclarations ci-dessus, de dresser tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil relatif aux déclarations ci-dessus, ainsi que les légalisations de signature ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et au registre d'Etat Civil, inscrit au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité et au procureur de la république du TGI du Puy en Velay.

Fait à Aurec sur Loire, le 15/06/2020

Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le : 18/06/2020

Signature :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTES DU MAIRE****ARRÊTE N° : 2020\_A\_078****OBJET : Délégation de signature d'Officier d'Etat Civil à Mme Isabelle FINDRIS – Rédacteur Territorial – Responsable du service Accueil-Etat Civil**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle FINDRIS, rédacteur principal, exerce les fonctions de responsable du service Accueil-Etat Civil de la Commune d'Aurec sur Loire, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner une délégation de signature en tant qu'Officier d'Etat Civil :

**ARRÊTONS :****Article 1er :**

Madame Isabelle FINDRIS, agent titulaire, rédacteur territorial, responsable du service Accueil-Etat Civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

**Article 2 :**

A ce titre, Madame Isabelle FINDRIS sera exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de mariage, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeure à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de transcription et de mention en marge de tous actes ou jugements relatifs aux déclarations ci-dessus, de dresser tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil relatif aux déclarations ci-dessus, ainsi que les légalisations de signature ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et au registre d'Etat Civil, inscrit au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité et au procureur de la république du TGI du Puy en Velay.

Fait à Aurec sur Loire, le 15/06/2020

Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le : 23/06/2020

Signature :

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

## ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020\_A\_079

OBJET : Délégation de signature à M. Yoann BOYER – Technicien Territorial –  
Directeur des Services Techniques

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Monsieur Yoann BOYER, technicien territorial principal, exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la Commune d'Aurec sur Loire, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans une série de domaines :

## ARRÊTONS :

**Article 1er :**

Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yoann BOYER, technicien territorial principal, Directeur des Services Techniques de la Commune d'Aurec sur Loire pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 4 000 € hors taxes,
- La signature des factures attestant du service fait,
- La signature des courriers et actes administratifs de la gestion quotidienne des services techniques et des actes d'urbanisme.
- Les procès-verbaux de bornage,
- Les arrêtés et permissions de voirie nécessaires au bon déroulement des chantiers, des déménagements et des travaux en tous genres ainsi que les arrêtés d'alignement et ceux concernant la gestion des Etablissements Recevant du Public.

**Article 2 :**

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité et à la trésorerie.

Fait à Aurec sur Loire, le 15/06/2020

Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le : 23/06/2020

Signature :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_080**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Chemin Du Brêt**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise SAS GALLOT,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de terrassement gaz **Chemin du Brêt**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du lundi 29/06/20 pour une durée de 20 jours. **En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.**

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SAS GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SAS GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 juin 2020

Le Maire,

C. VIAL



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_081**

**OBJET : Perturbation de la circulation : 11 route de la Faye**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise Assainissement Loire-Semène ,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de curage de réseau au N°11 Route de la Faye, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) au droit de ce chantier mardi 23/06/2020 de 6h30 pour une durée de 3 heures.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la mairie. Pendant la durée du chantier, les service technique sont chargé de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 Juin 2020



**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_082**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : chemin de l'école et chemin du vieux moulin**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise Les Goudronneurs Ardéchois SARL ,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux sur chaussée, la circulation sera fortement perturbée ( réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à partir du vendredi 26/06/2020 de 8h30 à 17h pour une durée de 2 Jours ouvrés. La voie pourra être temporairement fermée à la circulation des automobilistes pendant les travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Les Goudronneurs Ardéchois SARL. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Les Goudronneurs Ardéchois SARL, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 Juin 2020

  
LE MAIRE  
AUREC SUR LOIRE  
C. VAL

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_083**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 11, avenue du Forez**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise SOBECA,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de création de branchement gaz au n°11 avenue du Forez, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 24/07/20 au 31/07/2020. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 juin 2020

é/lo Le Maire  
  
C. VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200624-2020\_A\_084-AR  
Reçu le 06/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
Commune d'Aurec sur Loire

### ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTE N° : 2020\_A\_084**

**OBJET : Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes Loire Semène (EPCI à fiscalité propre)**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de Loire et Semène,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales de mars 2020,

Considérant que l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police « spéciale » du maire au Président de l'EPCI – lorsque cet établissement en a la compétence - en matière respectivement : d'assainissement ; de collecte des déchets ménagers ; de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ; de police de la circulation et du stationnement ; de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ; ainsi que des prérogatives qu'il détient en application des articles L123-3, L129-1 à L129-6, L511-1 à L511-4, L511-5 et L511-6 du Code de la construction et de l'habitation (correspondant à la police des édifices menaçant ruine, la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation).

Considérant que la communauté de communes de Loire et Semène exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et/ou non collectif, de création d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Considérant néanmoins, aux termes du III de l'article L5211-9-2 du CGCT, que : dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle ces compétences ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

**Article 1 :** S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 24/06/2020

Le Maire

Claude VIAL

